

1. INTRODUCTION

Les présentes modalités (les « **modalités** »), avec les documents suivants, constituent votre convention du commerçant (la « **convention** ») avec la Banque Toronto-Dominion :

- 1.1 toute information que vous avez fournie avec votre demande, verbalement ou par écrit, pour des services aux commerçants (votre « **demande** »);
- 1.2 l'encadré récapitulatif (uniquement pour les conventions conclues ou renouvelées à compter du 1^{er} mars 2017);
- 1.3 la case de divulgation des frais (uniquement pour les conventions conclues ou renouvelées à compter du 1^{er} mars 2017);
- 1.4 la grille tarifaire;
- 1.5 la convention sur la confidentialité TD des renseignements personnels;
- 1.6 tous les autres documents mentionnés dans les présentes modalités comme étant intégrés par renvoi dans la convention;
- 1.7 tout autre document ou toute autre procédure que nous pouvons vous fournir ou mettre à votre disposition pendant la durée de la présente convention et à l'égard desquels nous indiquons qu'ils font partie de la présente convention.

2. DÉFINITIONS

Dans les présentes modalités :

- 2.1 les termes « **commerçant** », « **vous** », « **vos** », « **votre** » et « **vôtre** » renvoient au commerçant qui a rempli et nous a soumis une demande, ou au nom duquel une demande a été remplie et nous a été soumise.
- 2.2 Les termes « **nous** », « **nos** », « **notre** » et « **nôtre** » renvoient à La Banque Toronto-Dominion.
- 2.3 Les termes importants utilisés aux présentes sont définis à l'article 22.

3. DATE DE PRISE D'EFFET ET SERVICES AUX COMMERÇANTS

- 3.1 La présente convention prendra effet à la date à laquelle nous créons le(s) compte(s) de commerçant à l'égard des services aux commerçants que vous avez choisis dans votre demande (la « **date de prise d'effet** »). Pour toutes les conventions conclues ou renouvelées le 1^{er} mars 2017 ou après cette date, la date de prise d'effet est indiquée dans votre encadré récapitulatif. Vous confirmez que vous : (i) avez lu la présente convention et convenez d'être lié(e) par elle; (ii) utiliserez les services aux commerçants conformément aux modalités de la présente convention; et (iii) payerez toutes les sommes que vous devrez payer aux termes de la présente convention lorsqu'elles seront exigibles.
- 3.2 Nous vous fournirons les services aux commerçants que vous avez choisis dans votre demande et que nous approuvons. Si vous demandez des services aux commerçants supplémentaires pendant la durée de la présente convention et que nous convenons de vous les fournir, nous pouvons alors, à notre seule appréciation :
 - 3.2.1 créer un ou plusieurs comptes de commerçant (numéros d'identification de commerçant uniques) supplémentaires pour vous dans le cadre des services aux commerçants supplémentaires, et nous pouvons vous fournir une nouvelle demande et/ou convention qui portera sur les services aux commerçants supplémentaires. Si nous vous fournissons une nouvelle convention, elle régira les services aux commerçants supplémentaires mais, sauf avis contraire de notre part, elle ne remplacera pas la présente convention, qui demeurera également en vigueur; ou
 - 3.2.2 fournir les services aux commerçants supplémentaires dans le cadre de votre compte de commerçant existant, auquel cas la présente convention régira également ces services aux commerçants supplémentaires, sauf avis contraire de notre part.
- 3.3 Nous pouvons fournir une partie ou la totalité des services aux commerçants par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs membres de notre groupe ou fournisseurs de services.
- 3.4 Vous devez nous informer sans tarder de tout changement aux renseignements que vous avez fournis dans votre demande et de toute modification importante à la nature de vos activités ou à la façon dont vous exercez vos activités, y compris si vous commencez à accepter des transactions sans présentation de carte. À la suite d'une modification à la nature de vos activités, nous pourrions modifier ou résilier la présente convention comme le permettent le paragraphe 21.3 (Modification) ou l'article 17 (Résiliation).

3.5 Vous pouvez :

- 3.5.1 accepter les cartes d'un réseau de cartes de paiement sans toutefois accepter les cartes d'un autre réseau de cartes de paiement;
- 3.5.2 refuser d'accepter les cartes d'un réseau de cartes de paiement en tout temps sans pénalité en nous remettant un avis écrit, sans nuire à votre droit d'accepter les cartes d'un autre réseau de cartes de paiement.

Toutefois, si vous choisissez d'accepter ou de refuser d'accepter les cartes de crédit d'un réseau de cartes de paiement, vous devez accepter ou refuser d'accepter toutes les cartes de crédit de ce réseau de cartes de paiement. Si vous refusez d'accepter toutes les cartes aux termes du présent paragraphe, vous serez considéré(e) avoir résilié la présente convention et le paragraphe 17.6 s'appliquera.

3.6 **Services d'acheminement.**

- 3.6.1 Avec notre approbation, vous pouvez utiliser les terminaux, les équipements, les applications logicielles au point de vente et le matériel de commerce électronique pour nous soumettre les transactions acheminées aux fins de traitement. Avant de donner cette approbation, nous pouvons exiger des essais de certification des terminaux, équipements et applications logicielles au point de vente ou du matériel de commerce électronique et vous serez responsable de tous les frais que nous engageons à l'égard de ces essais. Vous ne pouvez apporter aucune modification aux terminaux, équipements ou applications logicielles au point de vente ou au matériel de commerce électronique sans notre consentement préalable écrit.
- 3.6.2 Si nous traitons des transactions acheminées pour vous, vous devez avoir une ou plusieurs conventions valables en vigueur avec le(s) tiers concerné(s) pour l'acceptation de la carte de crédit, carte de débit ou carte-cadeau pertinente ou pour votre participation au programme de fidélité pertinent, selon le cas.
- 3.6.3 Dans le traitement des transactions acheminées, notre responsabilité se limite à acheminer les transactions à partir de votre établissement jusqu'au tiers concerné par l'entremise de notre réseau de communication.
- 3.6.4 Les frais payables pour les transactions acheminées sont indiqués dans la grille tarifaire.

4. EXCLUSIVITÉ

- 4.1 À moins que nous en convenions autrement par écrit, vous nous utiliserez exclusivement en tant que votre fournisseur de services aux commerçants pendant la durée de la présente convention. Vous ne violerez pas la présente obligation en matière d'exclusivité pendant les trente premiers jours suivant la date de prise d'effet si vous passez d'un autre fournisseur de services à TD.
- 4.2 À moins que nous en convenions autrement par écrit, si nous vous fournissons un terminal, nous serons votre fournisseur exclusif de terminal pendant la durée.

5. CONFORMITÉ AUX LOIS; RÈGLES DU RÉSEAU DE CARTES DE PAIEMENT; AUTRES PROCÉDURES

- 5.1 Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables dans le cadre de votre utilisation des services aux commerçants et de l'exécution de vos obligations aux termes de la présente convention.
- 5.2 **Règles du réseau de cartes de paiement.**
 - 5.2.1 Vous devez vous conformer aux règles du réseau de cartes de paiement dans la mesure où elles s'appliquent à vous lorsque vous utilisez les services aux commerçants et l'ensemble des règles du réseau de cartes de paiement applicables sont intégrées par renvoi dans la présente convention.
 - 5.2.2 Nous déploierons des efforts raisonnables pour vous rendre accessibles des liens aux règles du réseau de cartes de paiement en vigueur sur le site Web de Solutions aux commerçants au www.solutionsauxcommercantstd.com, mais les règles du réseau de cartes de paiement peuvent changer de temps à autre sans que vous ou nous en soyons avisés. Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard concernant le défaut de vous fournir accès aux règles du réseau de cartes de paiement en vigueur, et vous continuez d'assumer seul(e) la responsabilité de vous conformer aux règles du réseau de cartes de paiement en vigueur à tout moment.
 - 5.2.3 Si vous acceptez les cartes American Express par l'intermédiaire du Programme OptBlue, en plus de la présente convention, vous convenez également de respecter le guide intitulé *American Express Program Merchant Guide* rendu accessible par American Express en ligne à l'adresse www.americanexpress.ca/merchantguide.
- 5.3 Outre les règles du réseau de cartes de paiement, nous pouvons à différents moments vous fournir ou mettre à votre disposition diverses autres procédures, règles et directives et divers autres formulaires, manuels et systèmes ou modifications opérationnelles autorisés par les réseaux de cartes de paiement. Vous devez respecter et mettre en œuvre l'ensemble de ces procédures, formulaires, règles, directives, manuels et modifications.

- 5.4 Vous êtes responsable de la conduite de vos employés, mandataires et représentants et de leur respect de la présente convention et des lois applicables.

6. ACCEPTATION DE CARTES

- 6.1 Vous accepterez toutes les cartes présentées par un client aux fins de paiement relativement à une transaction.
- 6.2 Vous nous soumettrez toutes les transactions et les transactions acheminées aux fins d'autorisation conformément aux modalités de la présente convention et à toutes autres normes et procédures dont nous pouvons vous aviser de temps à autre.
- 6.2.1 Vous comprenez qu'une autorisation indique seulement qu'un émetteur de carte ou un tiers a approuvé l'exécution d'une transaction ou d'une transaction acheminée et qu'elle ne signifie pas qu'une transaction ou une transaction acheminée a été autorisée par le titulaire de carte, ni qu'elle est authentique ou valide.
- 6.2.2 Si vous avez reçu une autorisation, elle ne restreint pas nos droits aux termes de la présente convention, y compris notre droit de refuser de traiter une transaction ou une transaction acheminée ou d'effectuer un rejet de débit du montant de la transaction.
- 6.3 Vous pouvez offrir aux clients un prix inférieur (un « **rabais** ») à celui qui figure sur les étiquettes ou qui est affiché pour des produits ou services que vous proposez si le client règle les produits et services au comptant ou par un autre mode de paiement. Vous pouvez également offrir des rabais différents aux clients qui utilisent les marques d'un réseau de cartes de paiement différentes. Vous devez clairement indiquer le rabais au point d'interaction avec vos clients.
- 6.4 Vous ne pourrez faire ce qui suit à l'égard d'une transaction ou d'une transaction acheminée :
- 6.4.1 imposer des frais supplémentaires à moins qu'un réseau de cartes de paiement ne vous le permette;
- 6.4.2 exiger l'achat de produits ou la prestation de services d'un montant minimal afin de pouvoir régler au moyen d'une carte;
- 6.4.3 quoi que ce soit qui défavorise ou décourage l'utilisation d'une carte par rapport à une autre carte, sauf que vous avez le droit d'accorder des rabais conformément au paragraphe 6.3;
- 6.4.4 essayer d'obtenir plusieurs autorisations pour une seule transaction effectuée sur une seule carte ou de réduire ou de falsifier le montant d'une transaction en utilisant plusieurs relevés de transaction (procédé connu sous le nom de « split ticketing » ou « marquage fractionné »);
- 6.4.5 traiter une transaction pour un autre particulier ou une autre entité (procédé connu sous le nom de « factoring » ou « affacturage »);
- 6.4.6 soumettre une transaction par carte de crédit qui représente une avance en espèces ou le refinancement d'une obligation existante d'un titulaire de carte, y compris une obligation qui vous est due par un titulaire de carte;
- 6.4.7 accepter des cartes pour des types de commerce, de produits ou de services que nous ou un réseau de cartes de paiement considérons comme inacceptables, y compris : les commerces, les produits ou les services qui sont interdits par la loi; le jeu; les services de divertissement pour adultes (y compris les services d'escorte et de rencontre, les services d'appels téléphoniques pour adultes, la pornographie (dont les vidéos), les clubs de danseuses); les salons de massage; les agences de recouvrement; des services financiers (y compris des entreprises d'avance sur salaire, des services d'encaissement de chèques, le change de devises, les courtiers en GAB, des mandats-poste, des virements télégraphiques ou d'autres commerces d'envoi d'argent ou de transfert de fonds); les pharmacies en ligne ou les sites de référence de pharmacie par Internet; les services de télécommunications (y compris les cartes prépayées, les appels sur carte de crédit, les revendeurs de service interurbain ou d'autres télécommunications non réglementées); les ventes pyramidales; le télémarketing; les exportateurs de véhicules; les entreprises de stockage infonuagique; l'hébergement Web; les ventes aux enchères en direct; le soutien technique informatique en ligne (situé à l'étranger); les sociétés d'affacturage; et les bureaux de prêteur sur gages;
- 6.4.8 soumettre une transaction avec une carte que nous vous avons indiqué de ne pas accepter, qui a été refusée ou pour laquelle une autorisation ne peut être obtenue;
- 6.4.9 soumettre sciemment une transaction qui est illégale ou que vous auriez dû savoir être illégale.
- 6.5 Vous convenez de nous soumettre toutes les transactions dans les deux jours ouvrables de la date de la transaction. Si vous omettez de nous les soumettre, nous pouvons rajuster les frais et les charges applicables aux transactions en retard. Si vous omettez de fermer un lot (le cas échéant) pendant cette période, nous avons le droit de fermer le lot à tout moment par la suite.
- 6.6 Lorsqu'une transaction qui nous est soumise par vous ou la tierce partie fournisseur n'est pas lisible ou susceptible d'être traitée en raison de sa non-conformité avec nos normes, nous ne la traiterons pas ni ne la créditerons à votre compte.

7. TRANSACTIONS AVEC PRÉSENTATION DE CARTE

- 7.1 Pour les transactions avec présentation de carte, vous devez suivre les directives et les messages apparaissant sur le terminal afin de compléter la transaction, ce qui peut inclure d'obtenir la signature du titulaire de carte, et vous remplirez et remettrez au titulaire de carte un relevé de transaction lorsque celle-ci sera complétée.
- 7.2 Si une transaction avec présentation de carte est effectuée à l'aide d'un NIP, les dispositions de l'annexe A s'appliqueront.
- 7.3 Si une transaction avec présentation de carte, sauf une transaction sans contact, est effectuée sans l'aide d'un NIP, y compris en raison du fait que votre terminal ne fonctionne pas ou que le système d'autorisation est hors ligne, les dispositions de l'annexe B s'appliqueront.

8. TRANSACTIONS SANS PRÉSENTATION DE CARTE

- 8.1 Vous comprenez que les transactions sans présentation de carte comportent des risques supérieurs tant en ce qui a trait aux rejets par les titulaires de carte qu'aux refus et aux rejets de débit par nous, étant donné que ces transactions sont exécutées sans que vous, le titulaire de carte et la carte soyez au même endroit.
- 8.2 Vous ne pouvez pas accepter de transactions par Internet sans notre approbation préalable écrite. Si nous avons convenu de traiter des transactions par Internet pour vous, les exigences prévues à l'annexe C s'appliquent.
- 8.3 Vous pouvez obtenir d'un titulaire de carte la permission de facturer à intervalles réguliers sa carte de crédit à l'égard d'une transaction périodique si celle-ci est permise par un réseau de cartes de paiement, et ce, conformément aux règles du réseau de cartes de paiement applicables.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES CONCERNANT LES TRANSACTIONS

- 9.1 Chaque fois que vous soumettez une transaction, vous nous déclarez et nous garantisiez ce qui suit à l'égard de la transaction :
 - 9.1.1 la transaction représente une vente véritable de produits ou de services ou, dans le cas d'une transaction par carte de débit, une avance de fonds, dans le cours normal de vos affaires;
 - 9.1.2 la transaction a été conclue par vous et le titulaire de carte et représente une obligation du titulaire de carte au montant de la transaction (y compris les taxes, mais à l'exclusion de tous frais supplémentaires à moins qu'ils ne soient permis par les règles du réseau de cartes de paiement), ni plus ni moins;
 - 9.1.3 le montant facturé pour la transaction ne fait pas l'objet d'un litige, d'une compensation ou d'une demande reconventionnelle;
 - 9.1.4 sauf en cas de livraison différée ou de transactions de dépôt préalable permises par nous ou par les règles du réseau de cartes de paiement, les produits sont réellement livrés ou les services réellement rendus au titulaire de carte au moment de l'achat;
 - 9.1.5 vous n'avez aucune connaissance ni information à l'égard de quoi que ce soit qui indiquerait que la transaction était frauduleuse ou non autorisée par le titulaire de carte ou qui aurait autrement nui à la validité ou à la recevabilité de l'obligation du titulaire de carte découlant de la transaction;
 - 9.1.6 la transaction a été effectuée conformément à la présente convention, aux règles du réseau de cartes de paiement applicables, aux normes en matière d'exploitation et aux lois applicables et elle ne porterait pas atteinte à l'achalandage d'un réseau de cartes de paiement, selon ce que détermine le réseau de cartes de paiement à sa seule appréciation.
- 9.2 Chaque fois que vous nous soumettez une transaction acheminée aux fins d'acheminement au(x) tiers concerné(s), vous nous déclarez et garantisiez que cette transaction a été effectuée conformément à votre(vos) convention(s) avec ce(s) tiers et est par ailleurs conforme aux modalités applicables de la présente convention.

10. DIFFÉRENDS ET REMBOURSEMENTS

- 10.1 Vous réglerez les réclamations ou les différends qui surviennent entre vous et un titulaire de carte ou une autre personne concernant les produits ou les services ou le montant d'une transaction directement avec le titulaire de carte ou l'autre personne.
- 10.2 Vous réglerez les réclamations ou les différends qui surviennent entre vous et un titulaire de carte, un tiers ou une autre personne concernant les produits ou les services ou le montant d'une transaction acheminée directement avec le titulaire de carte, le tiers ou l'autre personne.

- 10.3 Si vous avez déjà reçu un crédit de notre part pour le montant d'une transaction par carte de crédit et que la transaction n'a pas fait l'objet d'une rétrofacturation à l'égard de votre compte, vous effectuerez un remboursement ou un rajustement monétaire payable à un titulaire de carte à l'égard de la transaction au moyen de l'émission d'un remboursement directement au titulaire de carte. Vous devez nous soumettre la transaction de remboursement conformément à l'article 6.5.
- 10.4 Si un titulaire de carte allègue qu'une somme inexacte a été débitée de son compte pour une transaction par carte de débit, vous n'accorderez aucun remboursement au titulaire de carte et vous lui demanderez de communiquer avec son institution financière pour contester le montant du débit. Vous convenez d'être responsable de toute tentative de votre part ou de la part de vos employés ou mandataires de corriger tout débit incorrect, y compris les doubles débits portés au compte du titulaire de carte ou les remboursements en espèces.

11. SERVICES BANCAIRES; RÈGLEMENT DE TRANSACTIONS

- 11.1 Vous convenez de conserver le compte aux fins de la présente convention dans l'une de nos succursales TD et sous réserve d'une convention de tenue de compte. Vous pouvez conserver le compte auprès d'une autre institution financière canadienne avec notre approbation. Le compte ne peut être modifié qu'avec notre approbation préalable écrite.
- 11.2 Si vous avez votre compte chez nous, à moins que nous refusions de créditer votre compte pour tout motif précisé à l'article 12 ci-après :
- 11.2.1 à l'égard des transactions soumises avant l'heure limite un jour ouvrable, nous afficherons généralement la transaction le jour ouvrable même et créditerons le montant nominal de la transaction (y compris les taxes le cas échéant) à votre compte le jour ouvrable suivant;
- 11.2.2 à l'égard des transactions soumises à l'heure limite ou après celle-ci ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, nous afficherons généralement la transaction et créditerons le montant nominal de la transaction (y compris les taxes le cas échéant) à votre compte le jour ouvrable suivant.
- 11.3 Si vous utilisez des terminaux ou d'autres services, y compris des services de traitement ou des services bancaires d'une tierce partie, qui ne sont pas fournis par nous ou liés à nous, à moins que nous refusions de créditer votre compte pour tout motif précisé à l'article 12 ci-après, le règlement des transactions livrées par voie électronique par vous ou la tierce partie fournisseur avant l'heure limite sera généralement assuré le jour ouvrable suivant ou dès que possible par la suite, et le règlement des transactions qui nous sont soumises à l'heure limite ou après celle-ci sera généralement assuré dans les deux jours ouvrables ou dès que possible par la suite.

12. REFUS ET REJETS DE DÉBIT POUR LES TRANSACTIONS

- 12.1 Même si vous avez reçu une autorisation pour une transaction de l'émetteur de la carte ou en son nom, nous pouvons :
- 12.1.1 refuser de créditer votre compte pour quelque motif que ce soit à notre seule appréciation,
- 12.1.2 déduire d'un paiement qui vous est dû le montant total d'une transaction,
- 12.1.3 effectuer un rejet de débit relativement à votre compte, correspondant en totalité ou en partie au montant de la transaction dans les circonstances prévues par les règles du réseau de cartes de paiement.
- Certaines des circonstances qui entraînent habituellement des refus, des déductions ou des rejets de débit sont énumérées à l'annexe D.
- 12.2 Vous convenez d'être responsable de tous les frais, escomptes, refus et rejets de débit découlant de transactions non signées, non imprimées, tapées ou saisies à la main ou non autorisées. Le montant d'un rejet de débit et les frais que nous engageons pour le recouvrer et le traiter constituent une somme que vous devez nous payer sur demande et qui est régie par l'article 15 de la présente convention.
- 12.3 Nous vous aviserons de toute transaction que nous avons refusé de payer ou pour laquelle nous avons effectué une rétrofacturation à votre égard. À notre gré, nous pouvons le faire après avoir déjà refusé de payer ou avoir procédé à la rétrofacturation à l'égard de la transaction.
- 12.4 Dans le cas d'un rejet de débit, vous pouvez exercer les recours disponibles contre le titulaire de carte. Nous ne sommes pas tenus de régler les différends entre vous et le titulaire de carte.
- 12.5 Exception faite des transactions dont le montant a fait l'objet d'un refus de crédit ou d'un rejet de débit par nous à votre égard, vous ne pouvez recevoir de paiement à l'égard d'une transaction provenant d'une partie autre que nous.

13. TERMINAUX

- 13.1 Lorsque vous utilisez un terminal pour demander une autorisation à l'égard d'une transaction, vous devez suivre les directives communiquées au moyen du terminal et vous conformer aux messages provenant de celui-ci.
- 13.2 Les dispositions énoncées à l'annexe E s'appliquent aux terminaux que vous utilisez.
- 13.3 En ce qui concerne les procédures d'autorisation lors de l'utilisation d'un terminal, (i) les procédures établies dans la présente convention s'appliqueront à toutes les transactions et (ii) les procédures du tiers concerné s'appliqueront à toutes les transactions acheminées.
- 13.4 Votre terminal peut être en mesure d'exécuter des applications logicielles d'un tiers (les « **applications d'un tiers** »), qui peuvent être installées aux fins d'utilisation sur le terminal. Les dispositions de l'annexe F s'appliquent au téléchargement d'applications d'un tiers sur votre terminal, ainsi qu'à votre accès à celles-ci et à votre utilisation de celles-ci au moyen de votre terminal.

14. SÛRETÉ

- 14.1 Nous avons le droit d'exiger, en tout temps, que vous fournissiez une sûreté sous la forme et au montant que nous jugeons acceptables pour garantir l'exécution de vos obligations de paiement et/ou de vos autres obligations.
 - 14.1.1 Nous avons le droit d'exiger, en tout temps pendant la durée, que vous augmentiez le montant de votre sûreté et le portiez à un montant accepté par nous.
 - 14.1.2 Vous nous accordez une sûreté de premier rang à l'égard de votre sûreté et vous convenez de signer tout document que nous pouvons exiger afin de rendre opposable et confirmer autrement notre sûreté.
 - 14.1.3 Si vous ne fournissez pas la sûreté requise ou l'augmentation de celle-ci dans les cinq jours de notre demande aux termes du paragraphe 14.1, ou immédiatement s'il y a une allégation de fraude ou une résiliation aux termes de l'article 17, nous pouvons décider de ne pas exécuter les services aux commerçants ou de les suspendre jusqu'à ce que vous ayez fourni la sûreté ou augmenté celle-ci.
- 14.2 Nous avons le droit, en tout temps, de vous obliger à avoir un compte de réserve composite ou un compte de réserve distinct chez TD au montant que nous jugeons acceptables pour garantir l'exécution de vos obligations de paiement et/ou de vos autres obligations.
 - 14.2.1 Des fonds peuvent être déposés dans le compte de réserve :
 - a) par paiement direct de votre part (si nous vous obligeons à le faire); et/ou
 - b) par compensation de notre part sur des règlements ou d'autres sommes que nous vous devons aux termes de la présente convention; et/ou
 - c) par un transfert de notre part, dans le compte de réserve, de fonds retirés (i) de votre compte ou (ii) d'autres comptes que vous maintenez auprès de nous ou (iii) d'autres comptes que vous maintenez auprès d'une autre institution financière.
 - 14.2.2 Vous nous accordez une sûreté de premier rang à l'égard de votre compte de réserve et vous convenez de signer tout document que nous pouvons exiger afin de rendre opposable et confirmer autrement notre sûreté.
 - 14.2.3 Si vous ne fournissez pas le montant dans votre compte de réserve ou l'augmentation de celui-ci dans les cinq jours de notre demande aux termes du paragraphe 14.2, ou immédiatement s'il y a une allégation de fraude ou une résiliation aux termes de l'article 17, nous pouvons décider de ne pas exécuter les services aux commerçants ou de les suspendre jusqu'à ce que vous ayez fourni le montant dans le compte de réserve ou augmenté celui-ci.
- 14.3 Nous avons le droit de faire ce qui suit, en tout temps et sans vous en aviser, y compris lorsque nous faisons une enquête à l'égard de votre compte de commerçant :
 - 14.3.1 retenir le règlement de transactions; et/ou
 - 14.3.2 détenir, retenir ou bloquer par ailleurs les fonds dans votre compte ou dans tout autre compte que vous détenez auprès de nous,d'un montant suffisant pour couvrir vos obligations de paiement et/ou vos autres obligations, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation.

15. FRAIS ET AUTRES CHARGES

- 15.1 Vous convenez de nous payer les frais présentés dans la case de divulgation des frais et la grille tarifaire. Nous pouvons en tout temps pendant la durée majorer les frais présentés dans la case de divulgation des frais ou la grille tarifaire, ou encore en ajouter de nouveaux, en vous donnant un avis de 90 jours. Les frais présentés dans la case de divulgation des frais et la grille tarifaire ne comprennent pas les taxes supplémentaires ou autres prélèvements gouvernementaux qui peuvent être appliqués, et ils peuvent être modifiés de temps à autre.
- 15.2 Vous acceptez de payer l'amende pouvant vous être imposée ou nous être imposée notamment par un réseau de cartes de paiement ou un tiers à l'égard de vos agissements ou de vos omissions relativement au traitement de vos transactions ou transactions acheminées. Une amende correspond à toute somme payable par vous sur demande aux termes du présent article.
- 15.3 Les frais, charges, rajustements, amendes, taxes applicables et tout montant des rejets de débit ou des remboursements que vous avez émis ainsi que les autres sommes que vous nous devez aux termes de la présente convention constituent une somme payable sur demande que vous devez nous régler.
- 15.4 **Compensation.** Si vous nous devez des sommes aux termes de la présente convention, nous pouvons, à notre gré et sans vous en aviser, compenser ces sommes sur les sommes que nous vous devons, débiter votre compte ou déduire ces sommes de tout autre compte que vous détenez avec nous ou avec l'une des sociétés membres de notre groupe (y compris tout membre du Groupe Banque Toronto-Dominion). Vous devez régler l'ensemble des frais juridiques (y compris les honoraires juridiques de nos propres conseillers juridiques internes) que nous engageons afin de recouvrer ou de tenter de recouvrer les sommes que vous nous devez.

16. RELEVÉS DE COMPTE, SERVICE DE RAPPORT EN LIGNE, RELEVÉS DE TRANSACTION ET REGISTRES DES EMPLOYÉS

Relevés de compte.

- 16.1 Une fois par mois, nous vous enverrons un relevé de compte établissant le total des montants en dollars réglés par nous ainsi que les paiements qui nous ont été versés, ou qui nous sont dus. Si vous vous inscrivez à notre service de rapport en ligne, votre relevé vous sera fourni électroniquement. Dans le cas contraire, votre relevé vous sera envoyé par la poste. Vous devez nous aviser par écrit de toute erreur ou omission que votre relevé présente, et ce, dans les 60 jours de la date du relevé.
- 16.2 Nous étudierons les erreurs ou les omissions si nous recevons un avis écrit de votre part dans le délai indiqué ci-dessus. Si nous ne recevons pas d'avis écrit de votre part dans ce délai, alors chaque élément figurant sur votre relevé sera réputé exact (sous réserve de nos droits aux termes du paragraphe 16.3) et vous ne pourrez par la suite faire valoir quelque réclamation que ce soit à notre encontre concernant une erreur ou une omission sur votre relevé.
- 16.3 Tous les montants crédités à votre compte sont assujettis aux rejets de débit ou à d'autres déductions, et sont assujettis à une dernière vérification de notre part. Nous pouvons débiter ou créditer votre compte en tout temps pour corriger une erreur ou une omission.

Service de rapport en ligne.

- 16.4 Si vous vous inscrivez à un service de rapport en ligne que TD peut offrir aux commerçants, vous êtes responsable de prendre sous vos soins et sous votre garde vos renseignements d'identification d'utilisateur, vos NIP, vos mots de passe et les questions et réponses de vérification (les « **éléments d'identification de l'utilisateur** ») associés à votre utilisation du service de rapport en ligne. Vous convenez de prendre les mesures nécessaires ou souhaitables afin de protéger vos éléments d'identification de l'utilisateur ainsi que pour prévenir la consultation et l'utilisation non autorisées du service de rapport en ligne, notamment :
- 16.4.1 en évitant de créer des éléments d'identification de l'utilisateur pouvant être devinés facilement par d'autres personnes, tels que votre nom, votre appellation commerciale, votre numéro de téléphone, votre adresse, etc.;
- 16.4.2 en ne divulguant pas vos éléments d'identification de l'utilisateur à quiconque à aucun moment, sauf à vos employés, à vos mandataires ou à vos représentants autorisés;
- 16.4.3 en prenant toutes les mesures de précaution raisonnables pour que vos employés, vos mandataires ou vos représentants autorisés protègent vos éléments d'identification de l'utilisateur.
- 16.5 Nous pouvons suspendre, annuler ou empêcher votre accès au service de rapport en ligne ou votre utilisation de celui-ci à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans vous aviser ni engager de responsabilité envers vous.

- 16.6 Vous devez nous aviser immédiatement si vos éléments d'identification de l'utilisateur ont été, ou si vous soupçonnez qu'ils ont été, portés à la connaissance d'une personne non autorisée, ou si un ordinateur, un appareil mobile ou une tablette que vous utilisez pour accéder au service de rapport en ligne ont été, ou si vous soupçonnez qu'ils ont été, perdus ou volés ou s'ils ont été compromis.
- 16.7 Si vous autorisez l'un de vos employés, mandataires ou représentants à accéder au service de rapport en ligne en utilisant vos éléments d'identification de l'utilisateur, vous êtes responsable de veiller à ce qu'ils respectent vos obligations en matière d'utilisation du service de rapport en ligne, et serez responsable de leurs actes.

Relevés de transaction.

- 16.8 Vous devez vous assurer que le relevé de transaction que vous émettez est lisible.
- 16.9 Vous devez conserver l'ensemble des relevés de transaction pendant au moins 24 mois. Nous avons le droit d'accéder à vos relevés de transaction, de les examiner et de les photocopier à tout moment raisonnable et vous convenez de nous y donner accès sur demande dans les cinq jours ouvrables, même après la résiliation de la présente convention.
- 16.10 Si vous omettez de nous fournir une copie d'un relevé de transaction pour une transaction dans le délai que nous accordons, nous pouvons effectuer un rejet de débit pour cette transaction.

Registres des employés

- 16.11 Vous devez tenir avec précision des registres des quarts de travail des employés et nous les fournir (avec ou sans le nom des employés) dans les 24 heures de notre demande de le faire dans le cadre de l'enquête à l'égard d'un incident frauduleux.

17. DURÉE ET RÉSILIATION

17.1

- a) À moins d'avoir été résiliée antérieurement pour un motif énoncé dans le présent article ou à moins que nous en convenions autrement, la présente convention demeurera en vigueur pour une durée initiale de trois ans, et ce, à compter de la date de prise d'effet.
- b) La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées de renouvellement de six mois chacune, sauf si une partie avise l'autre partie par écrit qu'elle n'a pas l'intention de renouveler la convention. Cet avis doit être donné au moins 90 jours avant la fin de la durée en cours (qu'il s'agisse de la durée initiale ou d'une durée de renouvellement).

- 17.2 La présente convention, un compte de commerçant ou certains des services aux commerçants peuvent être résiliés :

- a) par nous, à n'importe quel moment, si nous vous en avisons 10 jours à l'avance;
- b) par nous, sans que nous vous en avisons, dans les circonstances suivantes :
- (i) vous omettez de vous conformer à la présente convention;
 - (ii) vous omettez de maintenir la norme de crédit minimal que nous avons établie pour votre compte de temps à autre, ou nous estimons qu'il s'est produit un changement défavorable important touchant votre solvabilité, vos actifs, votre entreprise ou votre situation financière, y compris en raison d'un changement de votre entreprise;
 - (iii) vous devenez insolvable ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, accomplissez un acte de faillite, procédez à une cession de biens au profit de vos créanciers ou un séquestre est nommé à l'égard de votre entreprise ou de toute partie de vos biens;
 - (iv) nous déterminons, à notre seule appréciation, qu'une déclaration faite par vous pour nous inciter à conclure la présente convention était fausse de quelque façon que ce soit lorsqu'elle a été faite, ou le devient;
 - (v) vous êtes en défaut de paiement à l'égard d'une obligation de paiement aux termes de la présente convention ou d'un montant que vous deviez aux termes d'un prêt, d'une dette ou d'une autre obligation envers nous ou toute autre personne;
 - (vi) vous ne soumettez pas de transaction ou n'utilisez pas un des autres services aux commerçants pendant une période de 12 mois consécutifs;
 - (vii) vous cessez d'exercer vos activités;

- (viii) nous considérons le nombre ou le montant des rejets de débit réels, possibles, accessoires ou imminents aux termes de la présente convention comme excessifs ou vos transactions sont irrégulières ou toute autre circonstance qui peut, selon nous, augmenter notre exposition aux rejets de débit ou par ailleurs représenter pour nous un risque financier ou un risque lié à la sécurité;
 - (ix) des transactions ou des transactions acheminées ne sont pas conformes;
 - (x) vous apportez un changement à un terminal décrit à l'article 6 de l'annexe E de la présente convention;
 - (xi) un agissement ou une omission de votre part qui peut, selon nous, nous créer du tort ou entraîner une perte d'achalandage pour nous;
 - (xii) un réseau de cartes de paiement requiert que nous résilions la présente convention y compris en raison d'un acte ou d'une omission d'un commerçant qui peut, à la seule appréciation du réseau de cartes de paiement, créer du tort au réseau de cartes de paiement ou entraîner une perte d'achalandage pour lui;
 - (xiii) vous ou un garant faites défaut de payer un créancier, y compris nous;
 - (xiv) vous ou un garant omettez de vous conformer à une autre entente (y compris un contrat de garantie) à laquelle vous ou un garant êtes partie.
- 17.3 Nous pouvons, avec ou sans présentation d'un préavis à votre intention, modifier ou suspendre une partie ou la totalité des services aux commerçants et/ou suspendre les versements qui vous sont destinés aux termes de la présente convention dans l'une des circonstances énoncées à l'alinéa 17.2b) au cours de notre enquête portant sur ces circonstances, ou si vous avons déployé des efforts raisonnables pour communiquer avec vous au sujet des services aux commerçants ou de tout autre aspect de la présente convention conformément au paragraphe 21.8 mais que nous n'avons pas été en mesure de vous rejoindre.
- 17.4 Notre droit de résilier la présente convention, un compte de commerçant ou l'un des services aux commerçants ne restreint aucun de nos autres droits en common law et en equity.
- 17.5 Si la présente convention est résiliée par nous ou par vous pour quelque motif que ce soit :
- a) toutes les sommes que vous devez payer aux termes de la présente convention seront immédiatement exigibles et payables sur demande;
 - b) votre droit d'accepter des cartes conformément à la présente convention prendra fin immédiatement;
 - c) tous les équipements (y compris les terminaux et les imprimantes) et tout autre matériel portant notre nom ou notre marque commerciale ou ceux d'un réseau de cartes de paiement ou toute représentation de ceux-ci nous seront retournés immédiatement à vos frais et risques, et vous cesserez immédiatement d'exposer, d'utiliser ou d'afficher l'ensemble des marques commerciales ou noms, sauf si vous bénéficiez d'une permission de ce faire aux termes d'une autre convention.
- 17.6 Si :
- 17.6.1 vous résiliez la présente convention ou un compte de commerçant sans donner l'avis requis aux termes du paragraphe 17.1; ou
- 17.6.2 nous résilions la présente convention ou un compte de commerçant aux termes de l'alinéa 17.2b),
- vous convenez de nous verser les frais de désactivation par compte de commerçant fixés dans la grille tarifaire.
- 17.7 Vous n'aurez aucuns frais de désactivation à payer si :
- 17.7.1 dans les 30 jours civils suivant la date de prise d'effet :
- a) vous cessez d'utiliser tous les services aux commerçants; et
 - b) vous nous retournez tous les équipements (y compris les terminaux et les imprimantes) et tout autre matériel portant notre nom ou notre marque commerciale ou ceux d'un réseau de cartes de paiement ou toute représentation de ceux-ci; ou
- 17.7.2 vous résiliez la convention dans les 90 jours :
- a) après que nous vous ayons informé d'une majoration de nos tarifs ou de l'introduction de nouveaux tarifs, à moins que la modification des tarifs ne soit faite conformément à la grille tarifaire, ne soit faite par nous à votre demande ou ne soit un prélèvement d'impôt ou un autre prélèvement gouvernemental; ou

- b) si nous ne vous faisons pas bénéficier de la réduction totale des frais d'interchange d'un réseau de cartes de paiement qui s'applique à vous.

Règlement définitif

- 17.8 Dans les 30 jours suivant la date de résiliation de la présente convention, nous créditerons votre compte de tous les fonds de règlement qui vous sont dus aux termes de la présente convention moins une retenue correspondant aux frais, charges, ajustements, amendes, taxes applicables et rejets de débit en cours, éventuels ou prévus, et à tout autre montant qui peut être ou devenir payable par vous conformément à la présente convention après sa résiliation. La retenue servira à régler l'ensemble de ces montants qui deviennent dus dans les 180 jours suivant la résiliation, et la partie inutilisée de la retenue sera créditée à votre compte après cette période de 180 jours. Si la retenue ne suffit pas à régler tous les montants en cours qui deviennent dus dans les 180 jours suivant la résiliation, vous convenez de nous payer tout écart, sans délai sur demande.

Maintien en vigueur

- 17.9 Les dispositions des articles 12, 14 et 15, des paragraphes 16.9, 16.10, 17.4, 17.5, 17.6, 17.7, 17.8 et 17.9, des articles 18 et 19 et de l'annexe E demeurent en vigueur après la résiliation de la présente convention. Toutes les obligations des parties à l'égard d'événements survenus avant la date de la résiliation de la présente convention demeurent en vigueur après la résiliation. Après la résiliation, vous demeurerez responsable de vos obligations de paiement aux termes de la présente convention.

18. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

- 18.1 Dans le présent article 18, le terme « **information confidentielle** » s'entend de toute information sur les affaires, information commerciale, information technique, information scientifique ou autre information d'une partie, qu'elle soit sous forme écrite, orale, graphique, photographique, électronique ou sous quelconque autre forme, qui, au moment où elle est donnée par cette partie à une autre partie, est désignée confidentielle (ou d'une façon semblable), est donnée sous le sceau de la confiance ou est considérée par les parties, par l'exercice de leur jugement, comme étant confidentielle.
- 18.2 Sauf en cas d'autorisation expresse par le consentement préalable écrit de l'autre partie, ou comme il est prévu dans la présente convention, chaque partie convient :
- a) de restreindre l'accès à l'information confidentielle qu'elle reçoit à ses employés et mandataires qui ont un besoin de savoir aux termes de la présente convention;
 - b) d'informer ses employés et mandataires qui ont accès à l'information confidentielle de la nature exclusive de celle-ci et des obligations de confidentialité comprises dans la présente convention;
 - c) de protéger toute l'information confidentielle qu'elle reçoit selon un degré de diligence raisonnable, degré qui n'est pas moins important que celui dont elle fait preuve pour protéger son information ou ses documents de nature similaire;
 - d) d'utiliser toute l'information confidentielle qu'elle reçoit uniquement aux fins de respect de la présente convention;
 - e) de ne pas divulguer l'information confidentielle qu'elle reçoit à une tierce partie, sauf lorsque cela est requis pour respecter la présente convention.
- 18.3 Les obligations de confidentialité et la restriction visant l'utilisation ne s'appliquent pas à l'information confidentielle lorsque le destinataire de celle-ci peut déterminer :
- a) qu'elle était accessible au public avant la date de la présente convention ou qu'elle est devenue accessible au public par la suite, sans manquement de la part du destinataire;
 - b) qu'elle a été légalement reçue par le destinataire d'une tierce partie et n'était pas visée par une obligation de confidentialité envers cette partie;
 - c) qu'elle était déjà connue du destinataire avant d'être reçue, directement ou indirectement, de la partie qui donne l'information;
 - d) qu'elle a été élaborée, par la suite et de façon indépendante, par les employés, consultants ou mandataires du destinataire sans tenir compte de l'information confidentielle donnée aux termes de la présente convention;
 - e) dans notre cas, qu'elle a été divulguée par nous à une tierce partie, notamment à des partenaires de recommandation, à des franchiseurs et à des représentants d'un groupe ou d'une association, afin (i) de gérer notre relation avec vous; (ii) de respecter nos obligations envers ces tiers ou de gérer notre relation avec eux-ci si un partenaire de recommandation vous a recommandé TD, ou si vous êtes un franchisé ou un membre d'un groupe ou d'une association de commerçants qui recourent aux services aux commerçants de TD; ou (iii) d'exécuter une obligation de paiement ou une autre obligation que vous avez envers nous;

- f) qui doit être divulguée : (i) pour donner suite à une ordonnance d'un tribunal ou d'une cour, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande ou requête que le destinataire croit être valable; ou (ii) pour répondre aux demandes d'information provenant d'organismes de réglementation, y compris des organismes d'autoréglementation, ou pour respecter des obligations légales et réglementaires applicables.
- 18.4 Vous devez recueillir, utiliser, divulguer, stocker et traiter par ailleurs les données sur un titulaire de carte conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels.
- 18.5 Vous convenez de ne pas utiliser les données sur un titulaire de carte ou d'autres données relatives à des transactions à des fins autres que de vous permettre d'exécuter la transaction ou la transaction acheminée ou de respecter les exigences de la loi.
- 18.6 Vous convenez de ne pas divulguer ou vendre les données sur un titulaire de carte ou d'autres données relatives à des transactions à une tierce partie ou y donner accès, sauf : (i) à nous ou à notre mandataire désigné selon ce qui est prévu dans la présente convention ou selon ce qui est par ailleurs requis pour que nous puissions fournir les services aux commerçants; (ii) selon ce qu'exige une ordonnance d'un tribunal ou d'une cour, un mandat de perquisition ou toute autre demande valable d'un organisme d'application de la loi; ou (iii) selon ce que requièrent les obligations légales ou réglementaires applicables.
- 18.7 Sans limiter vos obligations aux termes du paragraphe 18.11, vous devez mettre en œuvre des mesures appropriées de sécurité physique, technologique et administrative pour protéger les données sur un titulaire de carte et les autres données relatives à des transactions contre la perte ou le vol, ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation sans autorisation. Vous convenez de prendre des précautions raisonnables afin de veiller à ce que les données sur un titulaire de carte soient protégées adéquatement afin de ne pas être divulguées lorsque la carte est présentée comme mode de paiement pour une transaction ou une transaction acheminée. Vous convenez par ailleurs de conserver de façon sécuritaire et sécurisée tous les relevés de transaction et tous autres documents sous quelque forme que ce soit comprenant des données sur un titulaire de carte et d'autres données relatives à des transactions, dans un endroit accessible seulement aux membres du personnel autorisés qui doivent y avoir accès dans le cadre de leurs fonctions. La suppression ou la destruction de relevés de transaction ou de données sur un titulaire de carte sera effectuée d'une façon sécurisée qui rend les données supprimées ou détruites illisibles de manière permanente.
- 18.8 Vous convenez de nous permettre ou de permettre à un réseau de cartes de paiement d'inspecter vos locaux et vos ordinateurs afin de vérifier que les données sur un titulaire de carte et les autres données relatives à des transactions sont conservées et traitées de façon sécurisée conformément au présent article 18.
- 18.9 Si vous concluez une entente avec une tierce partie visant la collecte, le traitement ou la conservation de données sur un titulaire de carte ou d'autres données relatives à des transactions, vous devez signer un contrat écrit avec la partie, lequel renfermera des obligations à l'égard de la sécurité et de la confidentialité quant aux données sur un titulaire de carte et aux autres données relatives à des transactions et le droit d'examiner les locaux et les ordinateurs de la tierce partie, obligations qui seront semblables à celles que renferme le présent article 18.
- 18.10 Dès que vous soupçonnez ou confirmez une perte ou un vol de données sur un titulaire de carte ou d'autres données relatives à des transactions, vous devez nous en aviser immédiatement. Vous convenez de collaborer avec le réseau de cartes de paiement et avec nous dans le cadre de toute enquête sur une perte ou un vol réels ou soupçonnés de données sur un titulaire de carte ou d'autres données relatives à des transactions. Tous les frais que nous engageons aux termes du présent paragraphe 18.10 constituent une somme que vous devez nous rembourser sur demande et qui est régie par l'article 15 de la présente convention.
- 18.11 Vous vous conformerez aux Normes en matière de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (« **Normes de PCI** ») et, selon le cas, aux Normes de sécurité des données des applications de paiement (« **Normes de PA** »), au Programme de sécurité de l'information des comptes Visa, au programme de protection des données informatiques de MasterCard (*MasterCard Site Data Protection Program*), au programme de conformité et de protection de l'information de Discover (*Discover Information and Security Compliance Program*) et aux exigences de sécurité des données d'American Express (*American Express Data Security Requirements*) dont vous pouvez obtenir les détails aux adresses suivantes : www.pcisecuritystandards.org, www.visa.com/cisp, www.mastercard.com/sdp, www.discovernetwork.com/en-us/business-resources/fraud-security/pci-rules-regulations/discover-information-security-compliance et www.americanexpress.ca/dsr, respectivement.

Les Normes de PCI s'appliquent également aux services d'un mandataire ou d'un fournisseur de services que vous utilisez pour stocker, traiter ou transmettre les données sur un titulaire de carte. De plus, vos mandataires ou fournisseurs de services doivent être inscrits auprès du réseau de cartes de paiement pertinent. Par conséquent, vous devez :

- a) nous informer par écrit d'un mandataire ou d'un fournisseur de services qui effectue, ou qui propose d'effectuer, en votre nom, la prestation de services liés au paiement et/ou au stockage, au traitement ou à la transmission de données sur un titulaire de carte, sans tenir compte du type de services ou de la durée de ces services;

- b) vous assurer que tous vos mandataires et fournisseurs de services sont (i) inscrits auprès du réseau de cartes de paiement pertinent, (ii) respectent toutes les normes en matière de sécurité des données applicables, y compris les Normes de PCI et (iii) sont liés par un contrat écrit avec vous qui les oblige à traiter les données sur un titulaire de carte conformément au présent article 18.

Vous assumez l'entière responsabilité du respect des modalités par les tierces parties auxquelles vous donnez accès aux données sur un titulaire de carte et de la conformité du logiciel d'une tierce partie que vous pouvez utiliser, y compris pour plus de certitude, une solution de point de vente (PDV), une application ou un logiciel qui facilite le traitement des paiements.

19. Dénier de responsabilité; INDEMNISATION; LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

19.1 Dénier de responsabilité.

- 19.1.1 LA PRÉSENTE CONVENTION CONSTITUE UNE CONVENTION DE SERVICES. DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, NOUS DÉCLINONS TOUTES LES DÉCLARATIONS, GARANTIES OU CONDITIONS, EXPLICITES, IMPLICITES, ACCESSOIRES OU EN VERTU DE LA LOI QUI VOUS ONT ÉTÉ FAITES OU QUI ONT ÉTÉ FAITES À UNE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS LES GARANTIES OU LES CONDITIONS SE RAPPORTANT À LA QUALITÉ, L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ MARCHANDE, LA CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU AUTRE D'UN ÉQUIPEMENT OU D'UN SERVICE FOURNI PAR NOUS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU ACCESSOIREMENT À CELLE-CI.
- 19.1.2 Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des réclamations, poursuites, dommages, pertes, sanctions pécuniaires, pénalités, cotisations (y compris aux termes des normes de PCI), frais ou dépenses engagés ou subis par vous, directement ou indirectement (à moins qu'ils ne soient imputables à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part) qui découlent de ce qui suit :
- a) les différends qui surviennent entre vous et un titulaire de carte, un tiers ou une autre personne en ce qui a trait à la prestation, à la qualité, au prix ou au règlement de produits ou de services que vous fournissez, ou aux actions ou aux inactions qui vous sont imputables et qui découlent d'une transaction ou d'une transaction acheminée;
 - b) le code de catégorie de commerçant que nous vous assignons, notamment le montant des frais d'interchange que vous payez et qui sont versés à un réseau de cartes de paiement en conséquence;
 - c) notre acheminement d'une transaction acheminée;
 - d) l'installation, le fonctionnement, le non-fonctionnement, la sécurité ou l'entretien d'un terminal, d'une application d'un tiers, de matériel de commerce électronique ou d'autres équipements ou services;
 - e) votre utilisation d'une application d'un tiers;
 - f) votre utilisation d'un service de rapport en ligne;
 - g) la défaillance ou la panne de services touchant des services de communication, y compris un service de rapport en ligne;
 - h) les messages erronés transmis par l'intermédiaire d'un terminal, de matériel de commerce électronique, d'un service de rapport en ligne ou d'autres équipements ou services;
 - i) les transactions ou les transactions acheminées qui nous sont soumises par voie électronique et les données produites à l'aide d'information transmise au moyen d'un terminal, de matériel de commerce électronique ou d'autres équipements ou services;
 - j) toute défaillance ou tout retard dans l'exécution d'un service aux commerçants;
 - k) l'utilisation non autorisée, frauduleuse ou incorrecte de terminaux, de matériel de commerce électronique, de numéros d'accès au terminal, du service de rapport en ligne ou d'autres équipements ou services et les transactions ou transactions acheminées non autorisées, frauduleuses ou erronées qui en découlent;
 - l) le fait que vous n'avez pas reçu de communication aux termes du paragraphe 21.8.
- 19.1.3 Vous reconnaissez que nous ne sommes pas responsables de l'équipement ou des services fournis par de tierces parties, y compris les fournisseurs de logiciels, les fournisseurs de services Internet, d'autres fournisseurs de services à l'égard du matériel de commerce électronique, les tierces parties responsables du traitement, les fournisseurs de terminaux et d'autres équipements et services. Notre approbation de ces tierces parties ou notre attestation des équipements ou services fournis par une tierce partie sont pour nos propres besoins et ne constituent pas une déclaration ni une garantie à l'égard de la tierce partie ou de ses équipements ou services. Vous devez vous abstenir de déclarer que nous ou un réseau de cartes de paiement approuvons ou attestons les équipements ou services d'une tierce partie.

19.2 Indemnisation.

- 19.2.1 Vous (aux fins de la présente convention, un « **commerçant indemnisateur** ») devez défendre, indemniser et exonérer de toute responsabilité TD et les entités membres du groupe de TD, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de TD et des entités membres du groupe de TD, à l'égard de l'ensemble des réclamations, demandes, obligations, pertes, frais, sanctions pécuniaires, cotisations (y compris aux termes des Normes de PCI), responsabilités et/ou dépenses, qu'ils soient réels ou imminents (y compris les frais juridiques, les frais d'enquête et les débours réels), découlant d'une action ou d'une inaction et/ou relativement à une action ou inaction de l'une ou l'autre des personnes suivantes y compris :
- a) le commerçant indemnisateur, les entités membres de son groupe ou toute personne associée au commerçant indemnisateur ou aux entités membres de son groupe (y compris les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires du commerçant indemnisateur, et l'ensemble des sociétés mères, filiales et membres du groupe directs et indirects du commerçant indemnisateur);
 - b) un titulaire de carte dans le cadre des services aux commerçants et/ou d'une autre activité du commerçant indemnisateur;
 - c) un réseau de cartes de paiement (y compris les mandataires d'un réseau de cartes de paiement, l'ensemble des sociétés mères, filiales et membres du groupe directs et indirects d'un réseau de cartes de paiement);
 - d) un tiers, tout autre fournisseur ou fournisseur de services du commerçant indemnisateur, toute autre contrepartie du commerçant indemnisateur ou toutes autres entités dont le commerçant indemnisateur a retenu les services, directement ou indirectement, relativement à ses activités, que ce soit en lien avec les services aux commerçants ou non;
 - e) une autorité gouvernementale ou réglementaire compétente à l'égard de ce qui précède.

19.3 Limitation de responsabilité.

- 19.3.1 Notre responsabilité et la responsabilité des membres de notre groupe ou l'un de nos ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sous-traitants respectifs, à l'égard d'un manquement à la présente convention ou à l'égard par ailleurs d'actions ou d'omissions : (i) sera limitée dans tous les cas aux dommages directs; et (ii) en aucun cas, nous ou les membres de notre groupe ou l'un de nos ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sous-traitants respectifs ne seront responsables en vertu d'une théorie du droit ou en equity (y compris aux termes d'un délit civil, d'un contrat, d'une responsabilité stricte et d'une violation fondamentale) à l'égard du manque à gagner, de la perte de revenu, de la perte de possibilités d'affaires, de la perte d'achalandage, de dommages exemplaires, punitifs, spéciaux, consécutifs, accessoires ou indirects, que les parties conviennent d'exclure, même si ces dommages étaient prévisibles ou qu'une partie ou une entité avait été informée de la possibilité de ces dommages.
- 19.3.2 Malgré toute indication contraire dans la présente convention, nos obligations cumulatives et celles des membres de notre groupe ou l'un de nos ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sous-traitants respectifs, à l'égard des pertes, des réclamations, des poursuites, des manquements ou des dommages pour quelque raison que ce soit (y compris, les obligations qui découlent de la présente convention ou qui y sont reliées) ne dépasseront pas (i) 50 000 \$ ou (ii) le montant des frais qui nous sont payables aux termes de la présente convention dans les 12 mois précédents (déduction faite de l'interchange, des amendes et de tous autres frais qu'un réseau de cartes de paiement ou une tierce partie nous impose ou vous impose), selon le moins élevé des deux montants.

20. Pour communiquer avec nous

Demandes générales : Si vous avez une demande, un problème ou une préoccupation d'ordre général concernant vos services aux commerçants, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au 1-800-363-1163 (sans frais). Pour en savoir davantage sur le processus de traitement des plaintes, rendez-vous sur le site Web de TD au www.td.com/francais/services-ala-clientele/solutions-a-vos-problemes/commentaires1.jsp.

Plaintes en vertu du Code : Si vous souhaitez déposer une plainte relativement à notre conformité au Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit, vous pouvez le faire en vous rendant au www.solutionsauxcommercantstd.com/codeplainte.

Pour communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada : Si vous avez une plainte à formuler relativement à une possible violation d'une loi sur la protection des consommateurs, d'un engagement envers le public ou d'un code de conduite du secteur, vous pouvez communiquer par écrit avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« **ACFC** ») à l'adresse suivante : Enterprise Building, 6^e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse fcac-acfc.gc.ca. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement.

21. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 21.1 **Utilisation de marques commerciales :** Il vous est interdit d'utiliser l'une de nos marques commerciales ou une marque commerciale d'un réseau de cartes de paiement ou toute représentation de celles-ci, y compris dans le matériel publicitaire, sans avoir obtenu au préalable notre approbation écrite ou celle du réseau de cartes de paiement (selon le cas).
- 21.2 **Affichage :**
- 21.2.1 Vous convenez d'afficher bien en vue les décalcomanies, panneaux, marques commerciales numériques ou autres actifs numériques que nous fournissons ou approuvons dans vos locaux ainsi que le matériel promotionnel et tout site Web approuvé indiquant que vous acceptez les cartes. Vous ne mettez pas en évidence l'acceptation d'une carte au profit d'une autre. Vous devez nous faire approuver au préalable tout matériel publicitaire ou promotionnel qui nous mentionne ou mentionne toute carte ou tout réseau de cartes de paiement. Vous ne devez en aucun cas déclarer que nous ou un réseau de cartes de paiement approuvons vos produits et services.
- 21.2.2 Vous devez afficher toutes les marques commerciales d'un réseau de cartes de paiement conformément aux règles du réseau de cartes de paiement et à toutes autres normes ou lignes directrices relatives aux marques commerciales publiées de temps à autre par le réseau de cartes de paiement applicable.
- 21.3 **Modification :** Sous réserve du paragraphe 15.1, nous pouvons modifier la présente convention de temps à autre en vous donnant 30 jours de préavis en vous faisant parvenir la modification, en vous donnant les directives pour consulter, imprimer ou télécharger la modification à partir de notre site Web ou en vous demandant de communiquer avec nous par téléphone pour demander que la modification vous soit envoyée par la poste.
- 21.4 **Cession :**
- 21.4.1 La présente convention lie les parties, leurs héritiers, successeurs et ayants cause. Toutefois, vous ne pouvez céder la présente convention ni aucune des obligations sans notre approbation préalable par écrit. Si vous devenez un débiteur en faillite ou faites l'objet de poursuites à l'égard d'une restructuration ou d'une insolvabilité, la présente convention ne peut être assumée ni mise à exécution et nous serons exemptés de l'exécuter aux termes des présentes. Nous pouvons transférer, vendre ou autrement céder la présente convention, ou toute partie de celle-ci, ou tous droits et obligations sans votre approbation et sans vous donner de préavis.
- 21.4.2 Si vous acceptez les cartes American Express par l'intermédiaire du Programme OptBlue et que vous devenez un commerçant à fort VO, vous reconnaissez et convenez que nous pouvons céder la partie de votre convention qui porte sur votre acceptation de cartes American Express directement à American Express, après quoi vous aurez une relation d'acquisition directe avec American Express.
- 21.4.3 Si nous cédon la présente convention, il se peut que nous divulguions de l'information vous concernant et à propos des particuliers qui sont vos dirigeants à ceux auxquels nous cédon ou pouvons céder la présente convention, nos droits et obligations.
- 21.5 **Intertitres et interprétation :** Les titres dans la présente convention sont utilisés à des fins pratiques et n'ont aucune incidence sur la signification d'une disposition de la présente convention. Le terme « y compris », lorsqu'il est utilisé dans la présente convention, s'entend de l'expression « y compris sans limitation ».
- 21.6 **Renonciation :** Une renonciation de notre part à l'égard d'une disposition de la présente convention doit être faite expressément par écrit et ne constitue pas une renonciation à l'égard d'autres dispositions (qu'elles soient semblables ou non), ni une renonciation continue à l'égard de la disposition en question, à moins que nous ne le mentionnions expressément par écrit.
- 21.7 **Divisibilité :** Si un tribunal juge qu'une partie de la présente convention est invalide ou inopposable, le reste de la présente convention n'en sera pas touché.
- 21.8 **Communications :**
- 21.8.1 Dans le présent paragraphe, le terme « **communications** » s'entend des avis, déclarations et autres communications donnés ou faites dans le cadre de la présente convention, y compris les communications que nous vous envoyons concernant nos frais et charges.

- 21.8.2 Nous pouvons vous envoyer des communications par un moyen que nous considérons approprié, y compris par courrier ordinaire, par un avis sur le relevé, par télécopieur, par courriel, par téléphone, par l'intermédiaire du Web ou par un autre mode de livraison électronique à votre terminal, dans chaque cas à la dernière adresse ou au dernier autre renseignement de contact que nous avons dans nos dossiers à votre sujet. Si vous (le commerçant) avez plus d'un dirigeant, une communication envoyée à un dirigeant sera considérée comme étant dûment envoyée à vous et à tous les dirigeants. Pour notre protection mutuelle, il se peut que nous enregistrions les appels téléphoniques portant sur les services fournis aux termes de la présente convention.
- 21.8.3 Les communications que nous vous envoyons par courrier ordinaire, y compris les avis sur les relevés, seront considérées comme reçues cinq jours ouvrables après que nous les avons mises à la poste. Les communications que nous vous envoyons par télécopieur, par un message au terminal ou par un mode électronique seront considérées comme reçues au moment de leur envoi. Vous êtes responsable de toute communication que nous vous envoyons, même si vous ne la recevez pas ou si vous ne la lisez pas.
- 21.8.4 Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information afin que nos dossiers vous concernant demeurent à jour. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard du fait que vous n'avez pas reçu une communication si nous l'avons envoyée à l'adresse figurant dans nos dossiers ou conformément aux autres renseignements de contact que nous détenons à votre sujet. Nous pouvons cesser d'envoyer des communications à l'adresse figurant dans nos dossiers si elles nous sont retournées et s'il nous semble que l'adresse n'est plus valable. Dans un tel cas, nous n'aurons pas la responsabilité de continuer à vous envoyer les communications jusqu'à ce que vous nous avisiez de votre adresse actuelle, et nous ne serons pas responsables des communications manquées avant la mise à jour de nos dossiers.
- 21.8.5 Vous pouvez nous faire parvenir des communications ou communiquer avec nous pour toute autre raison concernant les services aux commerçants par téléphone au numéro 1-800-363-1163 ou par écrit au TD Services aux Commerçants, P.O. Box 300, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1K6. Les communications que vous nous envoyez seront considérées comme remises uniquement lorsque nous les aurons réellement reçues. Pour votre protection, lorsque vous nous faites parvenir des communications, n'envoyez aucune information confidentielle ou personnelle (p. ex. un numéro de carte ou un numéro de compte) par courriel, car ce moyen de communication n'est pas sûr. Si votre demande est urgente ou exige la divulgation d'information confidentielle ou personnelle, veuillez communiquer avec nous par téléphone.
- 21.9 **Langue** : disposition supprimée
- 21.10 **Lois applicables** : La convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et, sous réserve du paragraphe 21.11, vous convenez de reconnaître la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.
- 21.11 **Arbitrage obligatoire** : Le commerçant consent à régler toute réclamation découlant ou résultant de la présente convention et visant American Express (directement, indirectement ou par l'intermédiaire du droit d'American Express de se joindre à la réclamation) par un arbitrage individuel obligatoire d'une manière prévue dans le guide intitulé *American Express Program Merchant Guide* (accessible à l'adresse www.americanexpress.ca/merchantguide).
- 21.12 **Intégralité de l'entente** : La présente convention, avec toutes modifications à celle-ci que nous avons convenu d'apporter par écrit, constitue l'entente intégrale et, sous réserve du paragraphe 3.2 à l'égard de comptes de commerçants supplémentaires que nous avons créés pour vous, remplace l'ensemble des autres communications, engagements et ententes antérieurs, écrits ou verbaux, liés à l'objet de la présente convention.
- 21.13 **Information à nous fournir** : Dans le cadre d'un examen périodique ou autre de votre relation avec nous, vous nous fournirez toute information financière vous concernant ou concernant un garant que nous vous demandons de produire. La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)*, les règlements pris en application de celle-ci et certaines autres lois s'appliquent à TD et peuvent nous obliger à vous demander de l'information de temps à autre afin de respecter les obligations en matière de déclaration, de tenue de documents, d'identification des clients, de filtrage et de surveillance continue. Vous convenez de vous soumettre à de telles demandes et d'y répondre.
- 21.14 **Prime incitative** : Si nous convenons de vous verser une prime incitative ou une prime à la signature sur la foi de l'information que vous nous aurez fournie relativement à votre volume de transactions, montant moyen des transactions et nombre et montant des rejets de débit, réels ou prévus pour l'année, et en contrepartie de votre signature de la présente convention, nous vous verserons la prime incitative sous forme de paiement forfaitaire unique déposé directement dans votre compte dans les six mois suivant la date de prise d'effet de la présente convention. Vous convenez de nous rembourser le montant intégral de la prime incitative si vous ne respectez pas votre obligation en matière d'exclusivité aux termes du paragraphe 4.1, ou si la présente convention est résiliée pour un motif quelconque, y compris par nous, pendant la durée initiale de trois ans de la convention.

- 21.15 **Relations entre les parties :** Il est entendu et convenu que la relation qui unit les parties est une relation existant entre fournisseurs indépendants et aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme constituant une association, une coentreprise ou une relation de mandant et de mandataire entre vous et nous.
- 21.16 **Force majeure :** L'une ou l'autre des parties ne sera tenue responsable de toute perte ou de tout dommage ou de tout retard ou manquement à l'exécution en raison d'actes qui sont hors du contrôle de cette partie, peu importe si ces actes auraient pu raisonnablement être anticipés (y compris les actes de la nature, les actes législatifs, judiciaires ou réglementaires d'un gouvernement provincial ou fédéral, d'un tribunal ou d'une autorité de réglementation, les actes de nos sous-traitants ou de nos fournisseurs de biens ou de services, les conflits de travail, les interdictions, les embargos); toutefois, la présente disposition n'autorise aucunement le non-paiement de sommes dues aux termes de la présente convention.

22. DÉFINITIONS

Dans la présente convention :

- a) « **amende** » s'entend d'une amende, de frais, d'une pénalité ou de tout autre type de cotisation (y compris aux termes des Normes de PCI);
- b) « **application d'un tiers** » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 13.4;
- c) « **autorisation** » s'entend de l'approbation donnée par les personnes suivantes ou en leur nom :
 - (i) un émetteur de carte de crédit afin de valider une transaction;
 - (ii) un tiers afin de valider une transaction acheminée ou une transaction par carte-cadeau ou carte de fidélité;
- d) « **autre obligation** » s'entend d'une obligation imposée au commerçant aux termes de la présente convention qui n'est pas une obligation de paiement;
- e) « **carte** » s'entend :
 - (i) d'une carte de crédit valide et non expirée ou d'une carte de débit valide de toutes formes ou des applications qui peuvent être présentées par un réseau de cartes de paiement de temps à autre, y compris la carte elle-même ou la version mobile;
 - (ii) que vous avez consenti à accepter dans votre demande ou autrement;
- f) « **carte American Express** » s'entend (i) d'une carte, d'un dispositif d'accès au compte, ou d'un appareil ou service de paiement portant la marque de commerce d'American Express ou d'un membre de son groupe titulaire d'une licence concédée par une entité (y compris American Express et les membres de son groupe) autorisée par American Express ou un membre de son groupe à émettre une carte American Express et à exercer les activités liées à l'émission de cartes, ou (ii) d'un numéro d'identification unique qu'un émetteur attribue à la carte au moment de son émission, le tout valide et non expiré;
- g) « **carte de crédit** » s'entend d'une carte de crédit valide et non expirée qu'un réseau de carte de paiement rend disponible de temps à autre;
- h) « **carte de débit** » s'entend d'une carte de débit valide que nous ou un tiers rendons disponible qui peut être utilisée avec un NIP pour régler des transactions par Paiement direct *Interac^{MD}* ou pour régler des transactions par carte de débit par l'intermédiaire d'un autre réseau de cartes de paiement;
- i) « **commerçant à fort VO** » s'entend d'un commerçant dont (i) le volume des opérations au cours d'une période continue de douze (12) mois est supérieur à 500 000 \$ CA ou (ii) le volume des opérations pour une quelconque période de trois (3) mois consécutifs est supérieur à 100 000 \$ CA. Aux fins de clarification :
 - (i) « **volume des opérations** » s'entend, à l'égard de chaque commerçant, des transactions totales sur les cartes American Express, déduction faite des rejets de débit, des crédits dus par le commerçant aux titulaires de cartes American Express et de toute autre somme due à American Express par le commerçant;
 - (ii) si un commerçant possède plusieurs emplacements, boutiques, sites Web ou réseaux en ligne (les « **établissements** »), le volume des opérations provenant des établissements sera additionné au moment de déterminer si le commerçant a dépassé les seuils ci-dessus;
- j) « **compte** » s'entend du compte de dépôt désigné initialement dans votre demande, et de tout autre compte que vous avez désigné et que nous avons approuvé, qui sera utilisé pour régler des transactions et pour vous permettre ou nous permettre d'effectuer des paiements aux termes de la présente convention;

- k) « **compte de commerçant** » s'entend d'un compte comportant un numéro d'identification de commerçant unique créé par TD à l'égard d'un commerçant dès l'acceptation par TD de la demande d'un commerçant relativement à des services aux commerçants;
- l) « **convention** » a le sens attribué à ce terme à l'article 1;
- m) « **convention sur la confidentialité des renseignements personnels** » s'entend de la convention relative à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels qui peut vous être fournie de temps à autre, est accessible en ligne au www.td.com et peut être mise à jour de temps à autre;
- n) « **date de prise d'effet** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 3.1 et, pour les conventions conclues ou renouvelées le 1^{er} mars 2017 ou après cette date, est la date indiquée dans votre encadré récapitulatif;
- o) « **demande** » a le sens attribué à ce terme à l'article 1;
- p) « **données sur un titulaire de carte** » s'entend du nom du titulaire de carte, du numéro de la carte, de la date d'expiration de la carte, du NIP du titulaire de carte, de la valeur de vérification de la carte (CVV), de la valeur de vérification de la carte 2 (CVV2) et de tout autre renseignement concernant un titulaire de carte identifiable;
- q) « **durée** » s'entend, à moins que nous en convenions autrement avec vous, d'une durée initiale de trois ans et de toute durée de renouvellement;
- r) « **éléments d'identification de l'utilisateur** » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 16.4;
- s) « **fermeture de lot** » s'entend d'une fonction du terminal permettant de nous soumettre l'ensemble des transactions cumulées traitées par le terminal ou de les soumettre à un tiers;
- t) « **frais de désactivation** » s'entend des frais payables par le commerçant lorsque celui-ci résilie un compte de commerçant ou la présente convention sans donner l'avis requis, frais qui étaient auparavant désignés dans la grille tarifaire à titre de « frais de résiliation anticipée »;
- u) « **frais supplémentaires** » s'entend de l'imposition de frais, d'autres charges ou d'autres conditions pour l'utilisation d'une carte comme mode de paiement;
- v) « **garant** » s'entend d'un garant de vos obligations aux termes de la présente convention;
- w) « **heure limite** » s'entend de minuit, heure normale de l'Est, ou toute autre heure que nous pouvons déterminer de temps à autre à notre gré sans vous en aviser;
- x) « **hors ligne** » s'entend de toute situation dans laquelle vous n'êtes pas en mesure d'obtenir une réponse à une demande d'autorisation par l'entremise du système d'autorisation;
- y) « **information confidentielle** » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 18.1;
- z) « **jour ouvrable** » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié observé dans la province de l'Ontario;
- aa) « **limite de transaction** » s'entend du montant maximal qui peut être imputé à une transaction unique lorsque le système d'autorisation est hors ligne sans qu'ait été obtenue une autorisation de notre part. Nous devons approuver toute limite de transaction supérieure à zéro (0 \$) et toutes modifications de celle-ci;
- bb) « **lois sur la protection des renseignements personnels** » s'entend de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada), en sa version modifiée ou complétée de temps à autre, et de toutes les lois applicables déjà en vigueur ou pouvant entrer en vigueur à l'avenir régissant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui sont applicables au commerçant ou à TD ou aux activités visées dans la présente convention;
- cc) « **lot** » s'entend de votre soumission unique d'un groupe de transactions (ventes et crédits) pour règlement;
- dd) « **marque commerciale** » s'entend d'un nom, d'un logo, d'un nom commercial, d'un logotype, d'une marque de commerce ou d'une marque de service;
- ee) « **matériel de commerce électronique** » s'entend des logiciels et du matériel informatiques qui permettent le traitement de transactions par Internet;
- ff) « **modalités** » a le sens attribué à ce terme à l'article 1;
- gg) « **NIP** » s'entend du numéro d'identification personnel et confidentiel à l'usage exclusif du titulaire de carte relativement à sa carte de débit ou à sa carte de crédit afin d'authentifier les directives du titulaire de carte à l'égard des transactions par carte de débit ou des transactions par carte de crédit à un terminal;
- hh) « **Normes de PCI** » s'entend des Normes en matière de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement;

- ii) « **normes en matière d'exploitation** » s'entend des normes et spécifications en matière d'exploitation, de certification et de sécurité de La Banque Toronto-Dominion, des réseaux de cartes de paiement, de EMVCo LLC. et du PCI Security Standards Council, LLC, collectivement, selon le cas;
- jj) « **numéro d'accès au terminal** » s'entend du numéro d'identification personnel confidentiel, également connu sous le nom de numéro de superviseur ou d'administrateur, que nous émettons à votre intention afin de permettre les remboursements ou les redressements de transactions par carte de débit ou l'accès à d'autres fonctionnalités du terminal;
- kk) « **numéro d'autorisation** » s'entend du numéro que nous vous fournissons et qui confirme l'autorisation de la transaction pour laquelle l'autorisation a été demandée;
- ll) « **obligation de paiement** » comprend les frais, charges, ajustements et taxes applicables que vous avez engagés ou que vous pourriez engager à l'égard des services aux commerçants, toute dette de rejet de débit ou toute dette de rejet de débit potentielle, éventuelle ou en suspens ou toute amende potentielle, en suspens ou réelle qu'un réseau de cartes de paiement peut nous imposer ou vous imposer ou qui peut être imposée par ailleurs relativement à vos agissements ou à vos omissions dans le cadre du traitement de vos transactions ou de vos transactions acheminées;
- mm) « **Programme OptBlue** » s'entend du programme d'American Express aux termes duquel nous pouvons permettre aux petits commerçants d'accepter les cartes American Express. Aux fins de la présente définition, « petit commerçant » s'entend d'un commerçant qui se situe sous le seuil d'un commerçant à fort VO;
- nn) « **rabais** » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 6.3;
- oo) « **règles du réseau de cartes de paiement** » s'entend des règles et des règlements d'exploitation applicables d'un réseau de cartes de paiement qui sont publiés et mis à jour par un réseau de cartes de paiement de temps à autre, y compris ceux que nous rendons accessibles aux commerçants de temps à autre sur le site Web de Solutions aux commerçants;
- pp) « **rejet de débit** » s'entend de notre droit de retourner une transaction par carte de crédit et de nous faire rembourser par vous le montant de la transaction à même le compte ou autrement, selon ce que la présente convention et les règles du réseau des cartes de paiement permettent;
- qq) « **relevé de transaction** » s'entend du formulaire imprimé par le terminal ou du relevé de transaction électronique émis par ailleurs à la fin d'une transaction et qui doit comprendre l'information suivante :
 - (i) le numéro de la carte; cependant, au moins quatre chiffres de la carte doivent être éliminés ou cachés sur la copie du titulaire de carte (à l'exception d'une transaction Paiement direct Interac);
 - (ii) votre nom et votre adresse complète, y compris la ville, la province et le pays;
 - (iii) la date de la transaction;
 - (iv) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite;
 - (v) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction reçu du terminal;
 - (vi) au besoin, la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement après que le relevé de transaction a été rempli;
 - (vii) le type de transaction (achat ou crédit);

Si le système d'autorisation est hors ligne, le relevé de transaction consistera en la facture que vous créez manuellement sous une forme que nous approuvons;
- rr) « **réseau de cartes de paiement** » s'entend de Visa Canada Corporation, de *Visa Inc.*, de *Visa International Service Association*, de MasterCard International Incorporated, de Services financiers Discover (Canada), Inc., de UnionPay International Co., Ltd., de la Banque Amex du Canada, d'Interac Corp., d'autres entreprises de cartes comme nous pouvons l'indiquer et des associations connexes, ainsi que leurs successeurs, ayants cause, filiales et membres du groupe selon le cas;
- ss) « **service de rapport en ligne** » s'entend d'un service de rapport en ligne que TD peut offrir aux commerçants afin de leur permettre de consulter des renseignements ou d'y accéder, y compris les détails d'un compte de commerçant, l'historique des transactions, les frais et les autres montants qui sont payables par le commerçant à TD;

- tt) « **services aux commerçants** » s'entend : (i) des services d'acquisition à l'égard de carte de crédit et de débit que nous fournissons pour permettre aux clients d'un commerçant de payer les produits et les services au moyen de cartes, y compris l'autorisation de transactions, la soumission de transactions pour règlement ainsi que la compensation et le règlement de transactions; (ii) des services d'acheminement que nous fournissons pour permettre à un commerçant d'accepter et de traiter des transactions acheminées; (iii) du service de rapport en ligne; (iv) des applications d'un tiers; (v) des services accessoires, y compris les services de facturation et d'établissement de rapports, que nous fournissons aux commerçants; et (vi) de tout autre service que nous offrons au commerçant et que nous désignons à titre de service aux commerçants de temps à autre;
- uu) « **site Web approuvé** » a le sens attribué à ce terme à l'article 1 de l'annexe C;
- vv) « **site Web de Solutions aux commerçants** » s'entend de notre site Web destiné aux commerçants accessible au www.solutionsauxcommercantstd.com ou à toute autre adresse que nous pouvons vous fournir de temps à autre;
- ww) « **système d'autorisation** » s'entend des lignes de communication entre les ordinateurs, et les ordinateurs entre eux, qui sont exploités par vous et par nous, pour vous et pour nous, et qui sont utilisés, entre autres, pour vous communiquer les numéros d'autorisation lorsque vous nous le demandez;
- xx) « **terminal** » s'entend des équipements et/ou des applications logicielles au point de vente que nous vous fournissons ou que nous acceptons que vous utilisiez pour communiquer avec nous à l'égard des transactions et des transactions acheminées, y compris un clavier d'identification personnelle comprenant un clavier alphanumérique, que le titulaire de carte utilise pour composer son NIP de façon sécuritaire;
- yy) « **tiers** » s'entend :
- (i) dans le cas d'une carte de crédit ou d'une carte de débit qui n'est pas une carte visée par la présente convention, de tout réseau de cartes de paiement, d'un autre actionnaire d'Interac Corp. ou de toute autre personne avec laquelle vous avez une convention afin d'accepter cette carte de crédit ou carte de débit;
 - (ii) dans le cas d'une carte-cadeau ou d'un programme de fidélité, de l'institution financière émettrice, du gestionnaire du programme et/ou d'une autre tierce partie fournisseur avec laquelle vous avez une ou plusieurs conventions en vigueur afin d'accepter les cartes-cadeaux et de participer par ailleurs au programme de cartes-cadeaux et/ou de fidélité;
- zz) « **titulaire de carte** » s'entend, selon le contexte, d'une personne à qui une carte de crédit, une carte de débit, une carte-cadeau ou une carte de fidélité a été émise ou qui est par ailleurs autorisée à en utiliser une;
- aaa) « **transaction** » s'entend de la vente de produits ou la prestation de services de votre part à l'égard desquelles une carte a été utilisée aux fins de paiement, ou d'un remboursement de ce paiement, y compris des transactions avec présentation de carte et des transactions sans présentation de carte. Pour éviter tout doute, le terme « transaction » exclut les transactions acheminées;
- bbb) « **transaction acheminée** » s'entend :
- (i) de l'achat de produits ou de services à l'aide d'une carte de crédit ou d'une carte de débit qui n'est pas une carte visée par la présente convention, mais que vous acceptez aux fins de paiement aux termes d'une convention avec un tiers, que nous avons convenu d'acheminer pour vous au tiers pertinent par l'entremise de notre réseau de communication pour règlement directement entre vous et ce tiers;
 - (ii) de l'achat de produits ou de services à l'aide d'une carte à valeur stockée conformément à un programme de cartes-cadeaux auquel vous participez en vertu d'une convention avec un ou plusieurs tiers, que nous avons convenu d'acheminer pour vous au tiers pertinent par l'entremise de notre réseau de communication;
 - (iii) de l'admissibilité à des récompenses ou à des rabais de quelque type que ce soit ou du rachat de récompenses ou de rabais conformément à un programme de fidélité auquel vous participez en vertu d'une convention avec un ou plusieurs tiers, que nous avons convenu d'acheminer pour vous par l'entremise de notre réseau de communication;
 - (iv) pour éviter tout doute, d'une transaction acheminée peut être effectuée à l'aide de cartes de crédit, de cartes de débit, de cartes-cadeaux ou de cartes de fidélité sous quelque forme ou application que ce soit qu'un tiers peut rendre disponibles de temps à autre, y compris en papier, sous forme de carte plastifiée, en version mobile ou électronique, à usage unique ou rechargeable, et comprend des transactions avec ou sans présentation de carte;

- ccc) « **transaction avec présentation de carte** » s'entend d'une transaction dans le cadre de laquelle le titulaire de carte, la carte utilisée par le titulaire de carte pour le paiement et le commerçant se trouvent dans les mêmes lieux, y compris une transaction sans contact;
- ddd) « **transaction par Internet** » s'entend d'une transaction sans présentation de carte ou d'une transaction acheminée effectuée par un titulaire de carte sur Internet;
- eee) « **transaction périodique** » s'entend de plusieurs transactions traitées à intervalles prédéterminés, sans toutefois dépasser un an entre les transactions, ce qui constitue une entente intervenue entre un titulaire de carte et vous visant l'achat de produits et services pendant une période donnée;
- fff) « **transaction sans contact** » s'entend d'une transaction qui est initiée à un terminal qui ne requiert pas un contact entre la carte et le terminal;
- ggg) « **transaction sans présentation de carte** » s'entend d'une transaction effectuée par téléphone, par la poste, par Internet ou par un autre moyen dans le cadre de laquelle le titulaire de carte, la carte utilisée par le titulaire de carte pour le paiement et/ou le commerçant ne se trouvent pas dans les mêmes lieux.

Annexe A

Dispositions relatives aux transactions avec présentation de carte et utilisation d'un NIP

1. Si une transaction avec présentation de carte est effectuée à l'aide d'un NIP, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - (a) pour chacune des transactions, vous suivez les directives affichées par le terminal et vous convenez de donner les directives au titulaire de carte quant à la façon d'utiliser le terminal pour saisir les données de la transaction et les vérifier ainsi que pour saisir le NIP du titulaire de carte;
 - (b) vous informez les titulaires de carte, au besoin, qu'une transaction l'oblige à authentifier la transaction à l'aide d'une carte autorisée et à inscrire le NIP exact;
 - (c) le NIP inscrit par le titulaire de carte sera vérifié au moment de la transaction. Si le NIP inscrit est inexact ou non autorisé, un message informant que le NIP est inexact ou non autorisé apparaîtra sur le terminal. Le titulaire de carte a droit à 3 tentatives consécutives par transaction pour inscrire le NIP exact. Vous pouvez refuser une transaction après 3 tentatives consécutives infructueuses d'inscription de NIP;
 - (d) vous donnez une copie du relevé de la transaction imprimée par le terminal au titulaire de carte ou expédiée électroniquement;
 - (e) le NIP du titulaire de carte est confidentiel; seul le titulaire de carte le connaît. Vous ne demanderez pas au titulaire de carte ni n'exigerez de lui de communiquer à vous ou à une autre personne son NIP, de quelque manière que ce soit;
 - (f) vous vous assurez que chaque titulaire de carte est protégé de façon adéquate contre la divulgation de son NIP pendant l'inscription de celui-ci sur le lecteur du terminal. Le terminal doit être situé de façon à minimiser le risque de divulgation du NIP pendant l'inscription de ce dernier sur le lecteur du terminal par le titulaire de carte. Un message demandant aux titulaires de carte d'inscrire leur NIP ne doit être inséré sur le terminal qu'à l'endroit approprié, conformément à nos exigences.

Annexe B

Dispositions relatives aux transactions avec présentation de carte sans utilisation d'un NIP

1. Si votre terminal ne fonctionne pas ou si le système d'autorisation est hors ligne, vous devez suivre les procédures supplémentaires suivantes pour toutes les cartes de crédit et cartes de débit, sauf les cartes UnionPay et les cartes de débit utilisées pour les transactions par Paiement direct Interac :
 - (a) vous devez nous appeler afin d'obtenir l'autorisation par téléphone à l'égard de toutes les transactions qui dépassent la limite de transaction hors ligne;
 - (b) vous devez accepter uniquement les cartes non expirées;
 - (c) vous devez obtenir une empreinte manuelle de votre imprimante de la carte sur la facture et la facture doit comprendre les renseignements suivants :
 - (1) le numéro de la carte;
 - (2) la date d'expiration de la carte;
 - (3) le nom du titulaire de carte;
 - (4) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays;
 - (5) la date de la transaction;
 - (6) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite;
 - (7) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction obtenu de nous par téléphone;
 - (8) la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement sur l'empreinte manuelle de la carte sur la facture;
 - (9) le type de transaction (achat ou crédit);
 - (10) votre nom et votre numéro indiqués sur la plaque de commerçant fixée à votre imprimante;
 - (d) dès que le terminal est branché au système d'autorisation, la transaction doit être entrée dans le terminal comme transaction « imposée » conformément aux procédures que nous vous avons fournies.
2. Vous n'accepterez en aucun cas une carte UnionPay ou une carte de débit utilisée pour une transaction par Paiement direct Interac si votre système d'autorisation est hors ligne, mais vous pouvez demander au titulaire de carte d'utiliser un autre mode de paiement.
3. Vous convenez que sauf si nous en convenons autrement, votre limite de transaction s'établit à zéro (0 \$) lorsque notre système est hors ligne. Si le système d'autorisation est hors ligne, vous devez obtenir une autorisation pour toutes les transactions qui dépassent la limite de transaction en nous appelant et en inscrivant le numéro d'autorisation sur la facture. Si la limite de transaction convenue dépasse les limites indiquées dans les règles du réseau de cartes de paiement, vous convenez d'assumer les pertes découlant de toute décision de votre part d'utiliser une limite de transaction dépassant celles qui sont indiquées dans les règles du réseau de cartes de paiement.
4. Si la carte ne peut être glissée dans le lecteur (p. ex., si elle est démagnétisée), vous devez suivre les procédures supplémentaires suivantes :
 - (a) vous devez inscrire avec précision la transaction dans le terminal conformément à toute procédure que nous vous avons fournie,
 - (b) vous devez accepter uniquement les cartes non expirées;
 - (c) vous devez obtenir une empreinte manuelle de votre imprimante de la carte sur la facture et la facture doit comprendre les renseignements suivants :
 - (1) le numéro de la carte;
 - (2) la date d'expiration de la carte;
 - (3) le nom du titulaire de carte;
 - (4) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays;
 - (5) la date de la transaction;
 - (6) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite;
 - (7) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction reçu du terminal;
 - (8) la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement sur l'empreinte manuelle de la carte sur la facture;

(9) le type de transaction (achat ou crédit).

5. Si la carte présentée par le titulaire de carte n'est pas imprimée en relief et qu'une empreinte manuelle de cette carte ne peut être obtenue, la transaction doit être traitée électroniquement. Si un tel traitement n'est pas possible, vous ne pouvez pas traiter la transaction sauf si le titulaire de carte utilise un autre mode de paiement.
6. Si votre imprimante ne fonctionne pas alors que le terminal et le système d'autorisation sont fonctionnels et que la carte peut être glissée dans le lecteur, conformément à l'article 1 ci-dessus, vous obtiendrez de la plaque de commerçant une empreinte manuelle de la carte sur la facture et la facture doit comprendre les renseignements suivants :
 - (a) le numéro de la carte;
 - (b) la date d'expiration de la carte;
 - (c) le nom du titulaire de carte;
 - (d) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays;
 - (e) la date de la transaction;
 - (f) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite;
 - (g) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction reçu du terminal;
 - (h) la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement sur l'empreinte manuelle de la carte sur la facture;
 - (i) le type de transaction (achat ou crédit).
7. L'information qui n'est pas visible sur la carte et qui est encodée sur sa bande magnétique ne vous sera en aucun cas divulguée et vous ne pouvez utiliser cette information ni tenter d'y accéder pour une autre raison que l'exécution d'une transaction.
8. Pour les transactions sans utilisation d'un NIP, chaque relevé de transaction doit être signé, en votre présence ou en présence d'un de vos employés ou mandataires, par la personne présentant la carte. La signature doit paraître raisonnablement semblable à celle qui figure sur la plage de signature de la carte.

Annexe C

Transactions par Internet

1. Si nous vous autorisons à accepter des transactions par Internet, l'approbation visera uniquement un ou plusieurs sites Web précis, une ou plusieurs applications mobiles ou autres plateformes numériques précises (chacun d'entre eux, un « **site Web approuvé** ») et un fournisseur de services Internet précis. L'acceptation de transactions par l'entremise d'un site Web, d'une application mobile ou d'une plateforme numérique, sauf un site Web approuvé ou un nouveau fournisseur de services Internet, doit faire l'objet de notre approbation écrite préalable. Vous nous autorisez à exécuter des vérifications de sécurité de tout site Web approuvé et serveur sur Internet et devrez obtenir l'autorisation de votre fournisseur de services Internet à cet égard.
2. Vous convenez de ne pas afficher sur un site Web approuvé, ni permettre de publier des hyperliens menant à un site Web, à une application mobile ou à une autre plateforme numérique, qui vend ou affiche des produits ou services ou quelque type de commerce que nous ou un réseau de cartes de paiement considérons comme inacceptables, y compris ceux qui sont décrits au paragraphe 6.4.7 des modalités. Vous convenez de ne pas accepter de cartes pour la prestation de services d'hébergement de sites Web.
3. Vous convenez d'être responsable de vous assurer que le matériel de commerce électronique fonctionne de façon sécuritaire conformément à la méthode approuvée par un réseau de cartes de paiement afin de protéger les titulaires de carte à l'égard de la divulgation non autorisée de données relatives aux cartes. Vous convenez de vous assurer que le matériel de commerce électronique est conforme aux normes en matière d'exploitation établies de temps à autre par nous et les réseaux de cartes de paiement. Vous convenez de nous permettre ou de permettre à un réseau de cartes de paiement et/ou à un tiers choisi par nous de vérifier la conformité avec les normes en matière d'exploitation. Vous convenez également de collaborer pleinement avec nous et d'être responsable de tous les coûts liés à la mise en œuvre et au respect des normes en matière d'exploitation à l'égard du matériel de commerce électronique.
4. Si à tout moment les normes d'exploitation et de sécurité du matériel de commerce électronique ne sont pas conformes aux normes en matière d'exploitation, nous pouvons exiger que vous cessiez immédiatement d'accepter les transactions par Internet jusqu'à ce que nous autorisions la réactivation, et vous convenez de le faire sur-le-champ.
5. Tout site Web approuvé doit renfermer au moins l'information suivante :
 - (a) votre dénomination sociale et tout autre nom sous lequel vous exercez vos activités;
 - (b) l'adresse de votre établissement principal;
 - (c) des renseignements sur la façon de communiquer avec le service à la clientèle;
 - (d) une description complète des produits et services que vous offrez;
 - (e) toute limite géographique quant à la vente de produits et de services et les restrictions en matière d'exportation, le cas échéant;
 - (f) la devise des transactions;
 - (g) la politique de livraison propre à la carte applicable, notamment le mode de livraison;
 - (h) les politiques en matière de retour, d'échange et de remboursement;
 - (i) la politique en matière de confidentialité régissant la collecte, l'utilisation, la divulgation et le stockage des renseignements personnels des clients, notamment les données sur un titulaire de carte;
 - (j) les capacités en matière de sécurité et la politique de transmission des données sur les cartes;
 - (k) les marques commerciales aux fins d'acceptation applicables, en couleur, pour indiquer l'acceptation de chaque carte que vous acceptez aux termes de la convention, conformément aux lignes directrices relatives aux marques établies et rendues accessibles par le réseau de cartes de paiement pertinent;
 - (l) les procédures de traitement de plaintes;
 - (m) des renseignements détaillés sur les garanties applicables;
 - (n) la contrepartie totale payable à l'égard des produits et services;
 - (o) une liste à jour et détaillée des prix des produits et services à vendre au titulaire de carte ainsi que les frais d'expédition, de livraison ou de manutention ainsi que les taxes, droits de douane et frais de courtage ou d'assurance;
 - (p) les modalités de paiement et le mode de paiement;
 - (q) la date à laquelle les produits seront livrés ou les services commenceront;

- (r) en ce qui concerne les transactions périodiques, une méthode d'annulation en ligne simple et facilement accessible;
- (s) toute autre information ou divulgation exigée par nous ou par la loi de temps à autre dans les territoires où vous offrez des produits ou services.

6. Le relevé de transaction relatif à une transaction par Internet doit inclure :

- (a) le nom du commerçant;
- (b) l'adresse en ligne du commerçant;
- (c) le montant (ou crédit au titre) de la transaction, indiqué dans la devise de transaction;
- (d) la date de la transaction (ou date de préparation du crédit);
- (e) le numéro d'identification de transaction unique;
- (f) le nom de l'acheteur;
- (g) le numéro d'autorisation;
- (h) le type de transaction (achat ou crédit);
- (i) une description de la marchandise/des services;
- (j) la date de chaque achat individuel (pour les transactions regroupées seulement);
- (k) le montant de chaque achat individuel (pour les transactions regroupées seulement);
- (l) la politique de retour/remboursement (s'il existe des restrictions à cet égard).

Nota : N'incluez pas le numéro de carte sur le relevé de transaction.

Annexe D

Refus et rejets de débit

Les cas qui suivent sont des exemples de circonstances courantes qui entraînent notre refus de créditer votre compte, de déduire des sommes qui vous sont dues du montant total d'une transaction, ou des rejets de débit lorsque nous avons déjà crédité votre compte. Ces exemples sont donnés à titre indicatif au commerçant et ne constituent pas une liste exhaustive.

1. Nous déterminons, à notre seule appréciation, que l'une des déclarations et garanties concernant les transactions énumérées à l'article 9 des modalités n'est pas véridique au moment où vous soumettez une transaction.
2. Une transaction est exécutée lorsque le système d'autorisation est hors ligne et que le relevé de transaction se rapporte à une carte qui a expiré avant la date de la transaction.
3. Le relevé de transaction n'est pas rempli correctement.
4. Le commerçant a exécuté la transaction après que nous avons refusé sa demande visant l'autorisation de la transaction ou après que nous l'avons avisé de ne pas accepter la carte.
5. La signature figurant sur le relevé de transaction ne paraît pas raisonnablement ressembler à la signature sur la plage de signature de la carte, ou il n'y a aucune signature alors qu'il était nécessaire d'en fournir une.
6. Le titulaire de carte prétend que les produits ou services mentionnés dans le relevé de transaction n'ont pas été reçus, ne sont pas conformes à leur description, sont défectueux, sont insatisfaisants, ou ont été retournés, et que vous avez omis d'effectuer un remboursement sur la carte du titulaire de carte.
7. Le titulaire de carte a contesté l'autorisation, l'authenticité, la légalité ou la validité de la totalité ou d'une partie d'une transaction ou d'un relevé de transaction.
8. Nous avons crédité le compte plusieurs fois relativement à la même transaction.
9. Le commerçant a pris une mesure interdite par la présente convention ou omis de prendre une mesure exigée par celle-ci.
10. Le commerçant, ou ses employés ou mandataires, ont fraudé ou tenté de frauder TD.
11. Le commerçant n'a pas fourni une copie du relevé de transaction demandé aux fins de remise à l'émetteur de la carte dans les délais demandés ou requis aux termes des règles du réseau de cartes de paiement applicables.
12. Le commerçant a modifié le relevé de transaction sans l'autorisation du titulaire de carte.
13. Il est survenu d'autres circonstances incitant TD ou un réseau de cartes de paiement à croire de bonne foi qu'il est opportun de refuser la transaction, de réduire le paiement qui vous est dû ou de procéder au rejet de débit.

Annexe E

Dispositions relatives aux terminaux

1. Si nous vous fournissons un terminal, les dispositions suivantes s'appliquent à votre terminal :
 - (a) chaque terminal que nous vous avons fourni demeure notre propriété exclusive même s'il est fixé à un immeuble. Chaque terminal, sauf un terminal mobile qui doit se brancher à votre téléphone intelligent pour fonctionner, ne peut être déplacé qu'avec notre consentement écrit préalable et à vos frais. Vous devez nous fournir l'adresse complète de tout nouvel emplacement. Vous convenez de veiller à ce que chaque terminal demeure libre et quitte de sûretés, de privilèges et de toutes autres charges. Chaque terminal doit être installé et exploité conformément aux directives que nous fournissons. Vous devez fournir à vos frais tous les raccordements électriques et les prises de courant nécessaires. Vous convenez que tous les programmes et logiciels associés aux terminaux sont confidentiels et vous vous engagez à ne pas les copier ni les communiquer à des tiers;
 - (b) vous convenez de nous signaler sans tarder les erreurs, défaillances ou autres problèmes des terminaux conformément aux procédures de communication de problèmes que nous établissons de temps à autre;
 - (c) vous convenez d'être responsable de toute perte (notamment le vol) d'un terminal ou de tout dommage à un terminal que nous avons fourni, peu importe la cause, sauf l'usure normale, et de nous en rembourser les frais connexes. Nous pouvons débiter le compte sans vous en aviser pour tous les frais que nous pouvons engager pour remplacer de l'équipement volé, perdu ou endommagé;
 - (d) sous réserve du respect de votre part du présent paragraphe, nous convenons de déployer des efforts raisonnables afin d'entretenir les terminaux que nous avons fournis et d'en réparer les défaillances;
 - (e) s'il y a lieu, vous convenez de permettre à nos employés et mandataires d'accéder à vos locaux, selon les besoins, aux fins de préparation de l'emplacement, d'installation et d'entretien durant vos heures normales d'ouverture. Si l'accès à vos locaux est requis hors de vos heures normales d'ouverture, nous obtiendrons votre consentement préalable, et vous ne pourrez le refuser indûment. Vous convenez également que votre personnel sera présent lorsque nos employés et mandataires se trouvent dans vos locaux.
2. Vous convenez d'être responsable de tous les frais liés aux lignes de télécommunication et à l'électricité et des autres frais liés aux services de ligne de transmission de données ou de communication.
3. Vous vous assurez que l'installation des terminaux dans vos locaux respecte les lois ou règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux ainsi que les règlements d'organismes de réglementation visant cette installation et n'enfreigne ni ne viole aucune de ces lois ni aucun de ces règlements et vous convenez en outre d'obtenir l'ensemble des consentements, autorisations et approbations des organismes gouvernementaux ou des organismes de réglementation pouvant être exigés pour cette installation.
4. Vous convenez de prendre des mesures raisonnables afin de protéger et de conserver les terminaux, y compris en fournissant des directives appropriées à votre personnel autorisé à utiliser un terminal.
5. Vous nous verserez des frais pour toute formation que nous vous offrons ou que nous offrons à votre personnel à l'égard de l'utilisation des terminaux. S'il y a lieu, il se peut que nous vous offrions sans frais la formation initiale pour l'utilisation des terminaux. Cependant, vous demeurerez responsable d'acquitter les frais pour toute formation ultérieure que nous vous fournissons et vous serez responsable de l'ensemble de vos menues dépenses, notamment les frais de transport de votre personnel aux locaux de formation applicables.
6. Vous devez vous abstenir d'effectuer, sans notre consentement préalable par écrit, des modifications aux terminaux, à l'équipement, aux applications logicielles au point de vente, aux lignes de télécommunication, aux fonctions d'impression et de formatage de relevés de transaction, à votre fournisseur de terminaux ou des modifications qui touchent autrement les transactions. Vous ne pouvez utiliser des terminaux que nous n'avons pas fournis aux fins de communiquer avec nous ou pour obtenir des services de notre part à l'égard des cartes sans notre approbation écrite préalable. Vous ne pouvez utiliser de l'équipement, des applications logicielles au point de vente ou des services de traitement que nous n'avons pas fournis, seuls ou en association avec des terminaux que nous avons fournis, sans notre approbation préalable par écrit. Nous pouvons à notre gré refuser d'approuver ces modifications ou l'utilisation de terminaux et d'autre équipement et services que nous n'avons pas fournis. Si nous approuvons la modification ou l'utilisation de terminaux, et d'autre équipement, d'applications logicielles au point de vente et de services que nous n'avons pas fournis, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - (a) vous êtes responsable de tous les frais liés au soin, à l'entretien, à l'utilisation, à la sécurité et au remplacement des terminaux et nous n'engagerons pas notre responsabilité à l'égard des pertes que vous subissez qui découlent de votre utilisation des terminaux, de l'équipement et des applications logicielles au point de vente;

- (a) nous avons le droit d'effectuer des essais de certification à vos frais et notre approbation préalable par écrit à l'égard de votre utilisation de ces terminaux, cet équipement et ces applications logicielles au point de vente et de votre fournisseur de terminaux est requise;
 - (b) les terminaux doivent être munis d'écrans protecteurs ou être utilisables à main afin de permettre au titulaire de carte d'entrer son NIP en toute confidentialité;
 - (c) vous convenez de nous permettre d'inspecter les terminaux, l'équipement et les applications logicielles au point de vente et d'en confirmer la conformité avec nos normes et celles des réseaux de cartes de paiement;
 - (d) nous ne sommes pas responsables de fournir des services de rapport visant les problèmes de rapprochement ou de fournir des registres des demandes d'autorisation.
7. Vous nous autoriserez, ainsi que les réseaux de cartes de paiement ou leurs mandataires, à vérifier si votre système de traitement des cartes de crédit et des cartes de débit respecte les normes en matière d'exploitation et vous serez entièrement responsable de tous les coûts associés à la vérification de la conformité de votre système.
8. Vous reconnaissez que les terminaux et les numéros d'accès au terminal permettent de porter des débits à votre compte. Vous convenez de prendre les mesures nécessaires ou souhaitables afin d'empêcher les utilisations non autorisées des terminaux et des numéros d'accès au terminal, notamment les mesures nécessaires ou souhaitables afin de prévenir la divulgation des numéros d'accès au terminal. Vous êtes responsable de l'utilisation non autorisée de tout terminal et de tout numéro d'accès au terminal. Nous ne sommes en aucun cas tenus de vous fournir des numéros d'accès au terminal ou d'autres fonctionnalités de sécurité.
9. Les numéros d'accès au terminal sont des numéros d'identification confidentiels que nous pouvons émettre à votre intention dans l'unique but de vous permettre d'effectuer un remboursement ou un redressement de transaction dans le cadre d'une vente par vous en faveur d'un titulaire de carte, ou d'exécuter une fermeture de lot et d'autres fonctionnalités confidentielles. Vous reconnaissez qu'un terminal dispose d'autres capacités de transactions et de services que celles mentionnées dans la présente convention, soit la communication avec d'autre équipement informatique, d'autres personnes ou d'autres institutions. Vous reconnaissez de plus que nous ne serons pas responsable des pertes, dommages, dépenses ou réclamations découlant du traitement ou du non-traitement de ces transactions ou de la prestation de ces services à l'aide d'un terminal.
10. Dès que vous constatez une perte (notamment un vol) ou un dommage ou encore une utilisation non autorisée d'un terminal et de numéros d'accès au terminal, ou si le sceau d'un terminal est enlevé ou trafiqué, vous devez nous en aviser immédiatement. Vous devez également nous aviser immédiatement lorsque survient une erreur à l'égard d'une carte ou d'une transaction. Une copie du relevé de transaction doit nous être fournie pour chaque transaction faisant l'objet d'une enquête.

Annexe F

Applications logicielles d'un tiers

1. TD peut, à sa seule appréciation, rendre certaines applications d'un tiers disponibles pour vous de temps à autre au moyen de votre terminal (l'« **accès aux applications d'un tiers** »). L'accès aux applications d'un tiers constitue un service aux commerçants aux termes de la présente convention. En accédant à une application d'un tiers ou en la téléchargeant ou en l'utilisant au moyen de votre terminal, vous confirmez que vous accéderez aux applications d'un tiers conformément aux modalités de la présente annexe et de la convention.
 2. Il vous est interdit de faire ce qui suit :
 - (i) fournir, transmettre ou conserver un code malveillant au moyen d'une application d'un tiers (le terme « **code malveillant** » désigne les virus, les vers, les bombes à retardement, les chevaux de Troie et les autres éléments de code, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ou malveillants, y compris les éléments de code dont l'objectif ou l'effet est de s'approprier de façon illicite ou d'interrompre l'accès à des renseignements, à un appareil ou à un système, ou l'utilisation ou le fonctionnement de ceux-ci, ou d'en prendre le contrôle);
 - (ii) commettre tout autre acte ou toute autre omission pendant l'accès à une application d'un tiers, ou le téléchargement ou l'utilisation de celle-ci, qui entraînerait une violation par vous de la présente convention, notamment en ce qui a trait à votre terminal;
 - (iii) violer toute convention, condition ou modalité d'utilisation imposée par un tiers fournisseur dans le cadre d'une application d'un tiers,(chacun des éléments ci-dessus est désigné à titre d'« **activité interdite** »).
- Vous devez collaborer avec TD afin de détecter, de limiter, de prévenir et d'interdire toute activité interdite par vos administrateurs, vos dirigeants, vos employés et vos mandataires, et par des tiers. TD peut en tout temps, sans vous en aviser, améliorer, modifier ou suspendre la totalité ou une partie de l'accès aux applications d'un tiers ou une ou plusieurs des applications d'un tiers qui sont disponibles, ou y mettre fin de façon permanente.
3. Les applications d'un tiers sont offertes par des tiers fournisseurs (les « **tiers fournisseurs** ») et sont assujetties aux modalités des tiers fournisseurs. TD n'est responsable d'aucune application d'un tiers. Le contenu, les données, les publications ou les autres renseignements disponibles au moyen d'un terminal dans le cadre d'une application d'un tiers sont fournis par le tiers fournisseur et non par TD, et sont fournis tels quels à votre avantage, pour votre commodité et à titre informatif. TD DÉCLINE TOUTE GARANTIE OU DÉCLARATION, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE CE CONTENU, DE CES DONNÉES, DE CES PUBLICATIONS OU DE CES AUTRES RENSEIGNEMENTS.
 4. Le fait qu'une application d'un tiers soit disponible au moyen de votre terminal ne signifie pas que TD parraine ou approuve l'application d'un tiers ou le tiers fournisseur, ni qu'elle est affiliée à ceux-ci. TD ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant les applications d'un tiers. Tout accès à une application d'un tiers et toute utilisation de celle-ci sont à vos propres risques.
 5. Malgré toute disposition contraire de la présente convention, dans toute la mesure permise par le droit applicable, TD décline toute responsabilité à l'égard des pertes et ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages-intérêts quelle qu'en soit la nature, y compris les dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, qui peuvent se rapporter à votre accès à une application d'un tiers ou à votre utilisation de celle-ci au moyen d'un terminal, y compris la présence d'un virus ou de tout autre élément de nature destructive, ou le fait de se fier aux renseignements contenus dans une application d'un tiers.
 6. Vous réglerez les réclamations ou les différends concernant une application d'un tiers directement avec le tiers fournisseur pertinent. Vous reconnaissez et convenez expressément que TD, les entités membres du groupe de TD et chacun des administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de TD et des entités membres du groupe de TD ne peuvent être poursuivis d'aucune façon pour des dommages ou des préjudices subis par vous en raison de l'utilisation d'une application d'un tiers.